

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix

Minimum 250 frs

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1984

30 août — Ordonnance n° 84-16 relative à une procédure exceptionnelle d'inscription sur les listes électorales 621

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1984

13 août — Arrêté n° 85/INT relatif à la distribution des cartes électorales 621

22 août — Arrêté n° 89/INT-CAB-BEL portant création d'un poste de police dans la sous-préfecture de Danyi 622

7 sept. — Arrêté n° 92/INT fixant la date d'ouverture et la durée de la campagne électorale en vue des élections des membres des conseils municipaux et des conseils de préfecture 622

Arrêté portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village 622

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté portant nomination 622

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

1984

6 sept. — Décision n° 149/MCT/DCIPC définissant les conditions de distribution de la farine de blé produite par la société générale des moulins du Togo (S.G.M.T.) 623

Arrêté portant nomination 623

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1984

17 juil. — Arrêté n° 868/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale 623

17 juil. — Arrêté n° 869/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes 624

17 juil. — Arrêté n° 870/MTFP portant promotion dans le corps du personnel judiciaire 625

17 juil. — Arrêté n° 871/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale 626

17 juil. — Arrêté n° 872/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile 628

17 juil. — Arrêté n° 874/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la magistrature 629

17 juil. — Arrêté n° 875/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion 629

17 juil. — Arrêté n° 876/MTFP portant promotion dans le corps du personnel du trésor 630

17 juil. — Arrêté n° 877/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications	631
17 juil. — Arrêté n° 878/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des contributions directes	633
17 juil. — Arrêté n° 880/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique	633
17 juil. — Arrêté n° 882/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	637
17 juil. — Arrêté n° 883/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles	644
17 juil. — Arrêté n° 884/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits	645
17 juil. — Arrêté n° 885/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de différents cadres de la fonction publique	648

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Arrêté chargeant un fonctionnaire de l'intérim d'un autre	650
---	-----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER
ET DEUXIEME DEGRES**

1984

20 août — Arrêté n° 18/MEPDD portant nominations	650
27 août — Décision n° 198/MEPDD portant fermeture du CEG Togo-Nouveau	651
3 sept. — Arrêté n° 23/MEPDD portant fermeture de collèges d'enseignement général pour effectifs insuffisants	651

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêtés portant nominations	651
-----------------------------------	-----

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

1984

4 sept. — Arrêté n° 14/MAR-FCE définissant des conditions de délivrance des permis d'importation, d'exportation et de réexportation des spécimens d'espèces animales et de flores et de leurs produits ou parties	652
---	-----

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Décisions portant nominations	653
-------------------------------------	-----

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1984

9 août — Arrêté n° 37/PR/MSPAS autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Assrama (préfecture du Haho)	653
--	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1984

2 août — Arrêté n° 80/INT/MFE autorisant l'installation et l'exploitation de machines à sous	653
--	-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1984

29 août — Arrêté n° 490/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ali Adélo Djobo	653
29 août — Arrêté n° 491/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kpove Akou Enyonam	654
29 août — Arrêté n° 494/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Tagayi Ama, épouse Geraldo	654
29 août — Arrêté n° 495/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Balo Komi	654
29 août — Arrêté n° 496/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Douti Lene	654
31 août — Arrêté n° 497/MEF accordant une dérogation individuelle ...	654
31 août — Arrêté n° 498/MEF accordant une dérogation individuelle ...	654
4 sept. — Arrêté n° 501/MEF/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation	656
6 sept. — Arrêté n° 502/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Placktor Kplékanto Komlan Séna	655
6 sept. — Arrêté n° 503/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Nyavor Akpé Kessinoto	655
6 sept. — Arrêté n° 509/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tankrougou Mabériba	655
Arrêté n° 457/MEF/CR du 19 octobre 1983 portant concession d'une pension de veuve à l'ayant-cause de M. Bruce Edo (Godfroid) (rectificatif)	655
Arrêtés portant approbation de rôles	656

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

1984

31 août — Arrêté n° 23/MTPMERH/DGMG/BNRM portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'installation d'une station de distribution de carburants, sur la route internationale n° 1 Atakpamé-Lomé (gare routière quartier Nyékonakpoé) à Atakpamé, par la société Togo et Shell	656
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Adduction d'eau des villes de Tabligbo, Bassar et Mango — Phase II)	657
Rectificatif à l'appel d'offres n° 253/TP/AB du 8 août 1984 relatif à la construction d'une prison civile à Kara	658
Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	658
Avis de perte du titre foncier	668

PARTIE OFFICELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE n° 84-16 du 30 août 1984 relative à une procédure exceptionnelle d'inscription sur les listes électorales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 35 de la constitution ;

Vu le décret n° 84-134 du 26 juin 1984 relatif à l'organisation des élections des conseillers municipaux et des conseillers de préfecture ;

Vu l'arrêté n° 51/INT du 4 juin 1984 relatif à la révision exceptionnelle des listes électorales ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — A l'occasion des élections des conseillers municipaux et des conseillers de préfecture du 23 septembre 1984 et jusqu'à la date incluse de ces scrutins, est autorisée à titre exceptionnel l'inscription sur les listes électorales de tous les ressortissants togolais âgés d'au moins 18 ans au 1^{er} janvier 1984 qui, pour quelque cause que ce soit, en auraient été omis, sous réserve qu'ils remplissent les conditions exigées par la loi pour être électeur.

Art. 2 — Ces inscriptions seront ordonnées par décision prise par un magistrat habilité à cet effet pour chaque préfecture par M. le Ministre de la Justice.

Art. 3 — La transcription sur les listes électorales, normalement closes le 15 juillet 1984, sera faite sur la liste du bureau de vote concerné :

a) par le préfet, jusqu'au 21 septembre 1984 inclus.

b) par le président du bureau de vote où doit exercer ses droits d'électeur le jour même du scrutin.

Les ordonnances seront transmises par le magistrat concerné au préfet jusqu'au 21 septembre 1984 inclus et remises à l'électeur intéressé les 22 et 23 septembre 1984.

Art. 4 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République et publiée selon la procédure d'urgence.

Lomé, le 30 août 1984

Général G. EYADEMA

Arrêtés et décisions

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 85/INT du 13 août 1984 relatif à la distribution des cartes électorales.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et portant réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 84-134 du 26 juin 1984 relatif à l'organisation des élections municipales et des conseils de préfecture,

ARRETE :

Article premier — Dans chaque commune et dans chaque préfecture et plus spécialement dans le ressort territorial de chaque bureau de vote il est créé, une commission chargée de l'organisation et du contrôle de la distribution des cartes électorales.

Ces commissions dont les membres sont nommés par décision du préfet sont ainsi composées.

— Pour les communes de :

Lomé
Tsévié
Aného
Atakpamé
Kpalimé
Sokodé

de 3 membres :

1°) 1 représentant du maire	président
2°) 1 représentant du comité de ville	membre
3°) 1 agent de la commune	membre

— Pour toutes les autres communes et préfectures :

de 3 membres :

1°) 1 représentant du préfet	président
2°) 2 membres du bureau régional du RPT désignés par le commissaire régional	membres

Art. 2 — La distribution des cartes électorales commencera :

— Pour les préfectures : deux semaines avant la date du scrutin

— Pour les communes : le huitième jour avant la date du scrutin.

Elle devra être achevée pour les préfectures trois jours avant la date du scrutin et pour les communes la veille du jour des scrutins.

Art. 3 — Les commissions peuvent être assistées dans l'exécution de leur tâche par toutes personnes qu'elles estiment utiles à la réalisation de celle-ci.

Art. 4 — Les préfets et maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence partout où besoin sera.

Lomé, le 13 août 1984

K.T.D. LACLE

ARRETE N° 89/INT-CAB-BEL du 22 août 1984 portant création d'un poste de police dans la sous-préfecture de Danyi.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et organisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la sûreté nationale togolaise et les textes subséquents ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du directeur de la sûreté nationale,

ARRETE :

Article premier — Il est créé dans la sous-préfecture de Danyi (Kloto) un poste de police implanté au chef-lieu Danyi-Aféyéme.

Art. 2 — Le poste de police ainsi créé est chargé essentiellement de la sécurité des personnes et des biens. Il assure la police préventive et répressive en étroite liaison avec le commissariat de police de Kpalimé dont il relève.

En cas de besoin, il peut collaborer directement avec les autres services de sécurité (gendarmerie, douane).

Art. 3 — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 août 1984

K.T.D. LACLE

ARRETE N° 92/INT du 7 septembre 1984 fixant la date d'ouverture et la durée de la campagne électorale en vue des élections des membres des conseils municipaux et des conseils de préfecture.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 23 du 12 juillet 1973 instituant les conseils municipaux ;

Vu l'ordonnance n° 24 du 12 juillet 1973 instituant les conseils de préfecture ;

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 fixant les attributions du ministre et portant réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 84-134 du 26 juin 1984 relatif à l'organisation des élections municipales et des conseils de préfecture,

ARRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne électorale en vue des élections des membres des conseils municipaux et des conseils de préfecture est fixée au lundi 10 septembre 1984 à 0 heure.

Art. 2 — Elle prendra fin le vendredi 21 septembre 1984 à minuit.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié selon la procédure d'urgence.

Lomé, le 7 septembre 1984

K.T.D. LACLE

Désignation coutumière d'un chef de village

Arrêté n° 86 / I N T du 20/8/84 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Amégnran Sévi en qualité de chef de village d'Amégnran (préfecture de Vo) en remplacement de Kokouda, décédé.

M. Amégnran Sévi, chef du village d'Amégnran, relève de l'autorité directe du préfet de Vo.

Le présent arrêté a effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Nomination

Arrêté n° 500/MEF du 3/9/84 — M. Nanan Yamban, inspecteur des douanes est nommé conseiller technique du ministre de l'économie et des finances.

M. Nanan Yamban est affecté en cette qualité auprès du directeur général des douanes.

Le directeur général des douanes est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DU COMMERCE
ET DES TRANSPORTS

DECISION N° 149/MCT/DCIPC du 6 septembre 1984 définissant les conditions de distribution de la farine de blé produite par la société général des moulins du Togo (S.G.M.T.).

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu la constitution notamment en son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution ;

Vu le décret n° 80-184 du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce et des transports,

DECIDE :

Article premier — Pour compter de la date de signature de la présente décision, les quotas suivants sont attribués aux revendeurs et revendeuses de farine de blé, dont la liste est adressée à la société générale des moulins du Togo (S.G.M.T.) ;

Groupe I : 280 sacs par mois ;
 Groupe II : 200 sacs par mois ;
 Groupe III : 100 sacs par mois ;
 Groupe IV : 60 sacs par mois.

Soit un total de 37.200 sacs par mois.

Art. 2 — L'office des produits vivriers du Togo (Togograin) est chargé de poursuivre la redistribution de la farine de blé aux boulangeries industrielles et traditionnelles régulières dans les conditions suivantes :

- Boulangerie industrielle : 25.000 sacs par mois.
- Boulangerie traditionnelle de la commune de Lomé 20.000 sacs par mois.
- Togograin est chargé en outre d'assurer des stocks-tampons de 7.000 sacs par mois à l'intérieur du pays.

Art. 3 — Les sociétés SCOA, UAC et Cie FAO sont chargées de l'approvisionnement régulier de leurs magasins de l'intérieur à raison de 2.000 sacs par mois et par société.

— Il est attribué à la COOPSYNTO (CNTT) un quota de 1.000 sacs par mois.

Art. 4 — Les prix applicables aux différents stades de la distribution sont fixés comme suit :

prix	Farine française (50 kg)	Farine anglaise (45 kg)
Ex-usine	7.000 F (TTC)	7.450 F (TTC)
Prix de détail Togograin aux boulangeries traditionnelles	7.300 F (TTC)	7.750 F (TTC)
Prix de détail revendeurs	7.500 F (TTC)	7.950 F (TTC)

Art. 5 — Toutes dispositions antérieures et contraires à celles de la présente décision notamment celles de la décision n° 81/MCT/DCIPC du 23 avril 1984, sont abrogées.

Art. 6 — L'inobservation de dispositions de la présente décision sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 7 — Le directeur du commerce intérieur, des prix et du contrôle, le directeur général de Togograin et le directeur général de SGMT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 6 septembre 1984

Pali Yao TCHALLA

Nominations

Arrêté n° 6/MCT du 3/9/84 — M. Patassé Kpanlou, administrateur civil principal 1^{er} échelon est nommé directeur général-adjoint de l'OPAT en remplacement de M. Nanan Yamban inspecteur des douanes, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 868/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la statistique générale sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	Corps : ingénieur statisticien (Cat. A1)			
	Du grade d'ingénieur statisticien de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur statisticien de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1.900)			
020061 F 008553 P	Adzomada Kossi Bouraïma Nouridine	1/7/81 30/6/82		1/7/83 30/6/84
	Corps : ingénieur travaux statistiques (Cat. A2)			
	Du grade d'ingénieur des travaux statistiques de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux statistiques de classe exceptionnelle (indice 2.100)			
001545 B	Aziaka Kokou	29/9/81		29/9/83
	Du grade d'ingénieur des travaux statistiques de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1.500)			
020075 V	Elly Koffi Wotoko	1/7/81		1/7/83

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
022091 V	Corps : aide-opérateur-mécanographe (Cat. C) Du grade d'aide-opérateur-mécanographe de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'aide-opérateur-mécanographe de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750) Apétor Kokou Dotse Mawuli	30/1/82		30/1/84
008550 L 008551 V	Corps : agent technique statisticien (Cat. C) Du grade d'agent technique statisticien de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent technique statisticien principal 1 ^{er} échelon (indice 900) Agou Dotsa Wobube Messan Komi	5/7/81		5/7/83
008551 V	Amaglo Dotse Yawovi	5/7/81		5/7/83
021663 H 002906 U	Corps : agent spécialisé statisticien (Cat. D) Du grade d'agent spécialisé statisticien principal 3 ^e échelon au grade d'agent spécialisé statisticien de classe exceptionnelle (indice 670) Toro Bawolé Ekulu	20/6/81		20/6/83
002906 U	Têté-Omeni Odjinah	21/3/82		21/3/84
006787 M 006788 W	Du grade d'agent spécialisé statisticien de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent spécialisé statisticien principal 1 ^{er} échelon (indice 550) Egbletanye Komlan Edem	10/9/81		10/9/83
006788 W	Eklu-Natey Messanvi Yaokuma Ablodevi	10/9/81		10/9/83

Arrêté n° 869/MTFP du 17/7/ 84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des douanes sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspens.	Date d'effet nouvelle situation
008725 P	Corps : inspecteur des douanes (Cat. A1) Du grade d'inspecteur des douanes 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'inspecteur des douanes principal 1 ^{er} échelon (indice 2.350) Dosseh Kouassi Enyo	2-8-81		2-8-83
020347 M	Du grade d'inspecteur des douanes de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'inspecteur des douanes de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1.900) Borozé Tchaa Lasigaisi	8-8-81		8-8-83
009913 K	Corps : inspecteur des douanes (Cat. A2) Du grade d'inspecteur des douanes de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'inspecteur des douanes de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1.500) Tcha Pékéti Pakoulibè Teï	1-6-81		1-6-83
002497 K 000859 M	Corps : contrôleur des douanes (Cat. B) Du grade de contrôleur des douanes de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de contrôleur des douanes de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1.150) Dogblé Koffi-Mensah Adem	17-8-79		17-8-81
000859 M	Djato Kouassi	1-7-81		1-7-83
003877 P	Corps : agent de constatation des douanes (Cat. C) Du grade d'agent de constatation des douanes de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent constatation des douanes principal 1 ^{er} échelon (indice 900) Folivia Wlu Kuma	1-1-80		1-1-82

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
004527 H	Du grade d'agent de constatation des douanes de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'agent de constatation des douanes de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750) Foly-Anani Ekué Ekhé	7-3-80		7-3-82
	Corps : préposé des douanes (Cat. D) Du grade de préposé des douanes 4 ^e échelon au grade de préposé des douanes brigadier 1 ^{er} échelon (indice 430)			
019853 X	Banozé Tchah	27-11-80		27-11-82
011628 E	Atignon Akou	3-11-81		3-11-83
012532 N	Kotor Komlan Mawulolo	28-4-82		28-4-84

Arrêté n° 870/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel judiciaire sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	Corps : greffier (Cat. B) Du grade de greffier principal 3 ^e échelon au grade de greffier de classe exceptionnelle (indice 1.750)			
003805 P	Alinon Ukulebi	23/1/82		23/1/84
003828 E	Sant'Anna Arafa Kouassi	3/2/82		3/2/84
	Du grade de greffier de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de greffier principal 1 ^{er} échelon (indice 1.450)			
000111 H	Benissan-Messan Anoumou Dakitse	1/1/80		1/1/82
	Du grade de greffier de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de greffier de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1.150)			
014909 X	Ahadzi Komlan Gbenyebu	5/9/81		5/9/83
016374 G	Ayika Foli Koffi	4/6/82		4/6/84
	Corps : secrétaire de greffe (Cat. C) Du grade de secrétaire de greffe de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de secrétaire de greffe de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)			
000121 K	Akpoto-Kouglénou Sossou Komlan Dola	1/3/81		1/3/83
001055 Z	Ayassi Domtey Adam	1/3/81		1/3/83
001191 H	Assogba Degnide Komi	1/3/81		1/3/83
001295 Z	Duagbé Akuavi Ahuefa EP Brassier	1/3/81		1/3/83
001581 K	Tounou-Akué Moe Gbawoe	1/3/81		1/3/83
009807 H	Johnson Comlanvi Aziangbé	1/3/81		1/3/83
	Corps : commis greffe et parquet (Cat. D) Du grade de commis greffe et parquet de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de commis greffe et parquet principal 1 ^{er} échelon (indice 550)			
002894 Y	Adabunu Madoe EP Sadjo-Hetsu	1/2/81		1/2/83
003216 A	Konali Kokou	1/2/81		1/2/83
005311 R	Nudekor Adjoa Mawupenunana EP Lawson	27/9/81		27/9/83
005437 P	Santa Kouassi	16/12/81		16/12/83
	Du grade de commis greffe et parquet de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de commis greffe et parquet de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 430)			
006524 W	Kpatkana Malindahaya Derema	13/2/77		13/2/79
006711 H	Etou Komlanvi Amevi	15/5/77		15/5/79

Arrêté n° 871/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'administration générale sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : administrateur civil (Cat. A1)				
Du grade d'administrateur civil principal 3 ^e échelon au grade d'administrateur civil en chef 1 ^{er} échelon (indice 2350)				
001755 D	Naassou Kokou Agbekponou	27/12/81		27/12/83
004487 Z	Mensah Folivi Kuevi-Gah	2/8/81		2/8/83
002842 L	Edorh Amoussou Gbessinou	13/1/82		13/1/84
004727 Z	Kponton Quam-Dessou Komla-San Elom	1/1/82		1/1/84
007437 F	Kudo Komla Sigi	13/6/82		13/6/84
009773 X	Goka Kwami-Mensah	1/3/82		1/3/84
012056 S	Aziaha Yawo Atade	29/1/82		29/1/84
Du grade d'administrateur civil 4 ^e échelon au grade d'administrateur civil principal 1 ^{er} échelon (indice 1900)				
020977 K	Kenkou Kossi Gnanri	1/10/77		1/10/79
033592 J	Bessi Kama	2/8/79		2/8/81
013607 Z	Allaglo Ayawo Mawuena Peo Gali	18/11/80		18/11/82
011781 F	Zoland Kodjo	2/11/81		2/11/83
013796 W	Seddoh Dela-Essinam	2/1/81		2/1/83
019130 U	Dzah Komi Mawulikplimi	2/1/81		2/1/83
020549 X	Gbedessi Afatchao	1/9/81		1/9/83
009429 F	Konou Kossi	10/3/82		10/3/84
Corps : attaché d'administration (Cat. A2)				
Du grade d'attaché d'administration principal 3 ^e échelon au grade d'attaché d'administration de classe exceptionnelle (indice 2100)				
000135 H	Mensah Akouété	1/1/82		1/1/84
001942 Q	Edorh Alowanou	1/1/82		1/1/84
Du grade d'attaché d'administration de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'attaché d'administration principal 1 ^{er} échelon (indice 1800)				
000699 D	Johnson Anoumou Afekeme	1/1/81		1/1/83
Du grade d'attaché d'administration de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'attaché d'administration de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500)				
004214 Y	Adekpu Akossiwa Kafui EP Tépé	18/8/80		18/8/82
001414 Q	Paku Komlan Elom Vinyo	1/1/81		1/1/83
002691 D	Atsu-Dete Odo Idi-Ami	1/1/81		1/1/83
003120 A	Eusebio Kouassivi Kojola	20/12/81		20/12/83
003518 Y	Andjao Matengtetou	24/9/81		24/9/83
004780 N	Béli Toyi Baawaki	25/10/81		25/10/83
006261 F	Kowouvi Mawuenam Koffi	1/12/81		1/12/83
008189 X	Ayika Messan	25/1/81		25/1/83
002289 B	Lotchi-Kouawo Kodjo	1/1/82		1/1/84
005273 T	Sodatonou Ayabavi EP Ekouévi	1/1/82		1/1/84
005671 R	Iwou Koffi	1/1/82		1/1/84
007164 E	Founou Amenouwogbe Codjo	1/1/82		1/1/84
021542 Y	Aguh Koffi Edonou	1/1/82		1/1/84
Corps : secrétaire d'administration (Cat. B)				
Du grade de secrétaire d'administration principal 3 ^e échelon au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (indice 1750)				
000501 K	Bekoutaré Kanaoua	1/1/82		1/1/84
000757 P	Agbodzi Kokou Anoumou	21/1/82		21/1/84
003808 J	Dzonoukou Komi Dokita	27/1/82		27/1/84
003810 C	Gam Hotounou Yaovi	28/1/82		28/1/84
003811 M	Semado Kouma	30/1/82		30/1/84
003848 S	Nyakossi Koffi-Eleda	25/2/82		25/2/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Du grade de secrétaire d'administration de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de secrétaire d'administration principal 1 ^{er} échelon (indice 1450)				
002969 T	Agbodjan Ata Combe	1/1/80		1/1/82
005754 C	Gnamey Akueba Mawuko EP Dogbe	1/1/80		1/1/82
006335 Z	Adomey Kwami Tata	1/1/81		1/1/83
006801 B	Hillah Dédé Tonyeonya	15/9/81		15/9/83
006982 Q	Tetevi Dédé EP Mathe	14/11/81		14/11/83
007016 S	Kete Coco Tiaco EP Salah	27/11/81		27/11/83
007160 S	Agbekponou Akouélé EP Atayi	1/1/82		1/1/84
007529 T	Adjayi Delalie Adeyemi	25/5/82		25/5/84
Du grade de secrétaire d'administration de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de secrétaire d'administration de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)				
005035 M	Abete Afei-N'Dou Bosso-Bindou	2/11/80		2/11/82
033544 J	Houngues Kouami Elovi	1/6/80		1/6/82
006865 K	Badjene Yaovi Mawuli	1/10/81		1/11/83
015454 Q	Koffi-Baniaba Akakpessa Tete	10/11/81		10/11/83
004601 T	Agbayi-Zato Essotassi Assoumalouwa	24/6/82		24/6/84
015861 F	Dangbo Akuété	11/2/82		11/2/84
Corps : adjoint administratif (Cat. C)				
Du grade d'adjoint administratif principal 3 ^e échelon au grade d'adjoint administratif de classe exceptionnelle (indice 1050)				
000713 T	Ayika Follivi	1/6/82		1/6/84
Du grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{er} échelon (indice 900)				
005695 R	Kombati Damigou EP Kpela	1/12/79		1/12/81
015366 G	Adjare Anama Assechara	22/10/79		22/10/81
004258 L	Ecoué Kanle Amah EP Agbodjan	1/11/80		1/11/82
006251 V	Bebei Essodina EP Gnansa	1/11/80		1/11/82
006259 M	Kokodoko Dédé Ahuefa EP Kuaovi-Ayelete	1/11/80		1/11/82
007595 V	Akakpo Mawulawoe EP Ekpe	1/9/80		1/9/82
007662 G	Toklo Akoueba Bedewoxa EP Agbovi	1/9/80		1/9/82
002745 B	Dokoe Yawogan Delako	3/9/81		3/9/83
005723 V	Gomon Abravi EP Keoula	1/12/81		1/12/83
006340 N	Akitani Bob Ameyo Mawusi EP Doe-Bruce	1/1/81		1/1/83
008690 U	Dorkenoo Massan	21/7/81		21/7/83
008997 F	Agouvi Kokou Afawubo	1/10/81		1/10/83
009011 V	Assiongbon Kangni Ayayison	1/10/81		1/10/83
009029 X	Davi Date Domenyo Digui	1/10/81		1/10/83
010429 P	Kazim Bakowe	1/10/81		1/10/83
006973 P	Sodatonou Abalovi Zekpe	20/1/82		20/1/84
009946 L	Godo Amouzou	8/5/82		8/5/84
Du grade d'adjoint administratif de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)				
007438 Q	Nyaku Afi Lolonyo EP Kodjo	4/7/76		4/7/78
010456 J	Simfele Mawao Tchimore Aklesso	1/10/78		1/10/80
013665 B	Mikem Debi EP Morthey	2/12/78		2/12/80
011587 M	Kao Kezie Padipalaki	1/10/79		1/10/81
011596 N	Lokou N'Na Kossiwa	1/10/79		1/10/81

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : adjoint administratif (Cat. C)				
Du grade d'adjoint administratif de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)				
011846 Y	Adomayakpo Afiwa Kedje Dédé EP Hor	1/12/79		1/12/81
015215 Z	DzameSSI Kossi Hosiana	1/10/79		1/10/81
000060 E	Gbedey Messan	6/11/80		6/11/82
001313 T	Barota-Banna Koussanta	6/11/80		6/11/82
001511 D	Tchasso Agba Tadjali	6/11/80		6/11/82
013265 T	Amewu Yawoa Esse EP Abotsi	1/10/80		1/10/82
013286 Y	Dekakpatemah Kelou Bawlam	1/10/80		1/10/82
013328 S	Lawson Akpedje Lilimawu Nadu	5/7/80		5/7/82
013548 E	Denyigba Yawa Kemessi Afefa	4/11/80		4/11/82
013553 T	Modjinou Kodjokuma Noutekpo	4/11/80		4/11/82
015872 S	Mitchikpe Ayaovi Gnonfudo	16/2/80		16/2/82
016522 L	Sand Yao Selom	23/9/80		23/9/82
016741 P	Assoumatine Tanko Afam	2/8/80		2/8/82
018286 Q	Anani Sedemon	4/10/80		4/10/82
018391 R	Agnika Kodzo	11/10/80		11/10/82
018397 P	Assignon Kouassi	11/10/80		11/10/82
018400 J	Binguitcha Gnofam Badji	11/10/80		11/10/82
018411 D	Ghazy Alnass Tchadjirouh	11/10/80		11/10/82
002520 A	Tamakloe Gbidimi Kokuvi	18/4/81		18/4/83
004074 C	Edoh Koffi Wodeba	18/4/81		18/4/83
004379 V	Agbodjan Doelevi EP Toulou	1/10/81		1/10/83
004764 E	Adom Aminetou Manguilouwe	8/12/81		8/12/83
007031 Z	Koffi-Agouwu Komlan	18/4/81		18/4/83
008178 C	Bohungo Messanvi Dzifa	15/12/81		15/12/83
013544 S	Badjalimbe Mensah Polo-Ani	19/10/81		19/10/83
013939 M	Idrissou Ouro Salim Issa	13/2/81		13/2/83
015224 S	Kamara Nana EP Bodjona	1/10/81		1/10/83
015225 B	Kariyari Sambirou EP Sedji	1/10/81		1/10/83
015249 B	Yawonki Monfai EP Borozé	1/10/81		1/10/83
015331 M	Doufle Djigbodi Ablavi	13/10/81		13/10/83
015602 U	Ketevi Kokovi	8/12/81		8/12/83
015605 X	Pana Pessaide	8/12/81		8/12/83
019131 D	Folly-Gbegnon Kouessan	2/1/81		2/1/83
019286 Y	Fankeb Gbandi	1/1/81		1/1/83
019328 S	Danhoui Amegnihoue Massan EP Tengue	9/2/81		9/2/83
019413 F	Gbodui Kossivi	1/3/81		1/3/83
020128 J	Kuwonu Akuavi Akpene EP Missodey	15/7/81		15/7/83
020550 G	Gneza Ahoefa	1/9/81		1/9/83
020957 X	Ahoun Abra Elinam	3/10/81		3/10/83
020966 Y	Bleblenou Sekpona	3/10/81		3/10/83
020970 C	Dorvi Kossi Semanou	3/10/81		3/10/83
020974 Q	Hessou Koffi Mawule	3/10/81		3/10/83
020975 Z	Kakpeda Katimboa	3/10/81		3/10/83
020976 A	Kamassan Akoua Sesime EP Adzimah	3/10/81		3/10/83
020980 N	Kougnon Ebezou	3/10/81		3/10/83
020988 E	Otoy Kokou	3/10/81		3/10/83
021001 K	Tsatsou Messan	3/10/81		3/10/83
021002 U	Viglo Kodjo Agbebavi	3/10/81		3/10/83
021161 T	Tchaklidji Homon	24/10/81		24/10/83
021204 E	Adi Esso	4/11/81		4/11/83
021206 Y	Apenou Amivi Manodewonu	4/11/81		4/11/83
021209 T	Kenaou Bananbendou Biliwewe Lassabalo	4/11/81		4/11/83
021211 M	Ouro-Gbeleou Yérimah	4/11/81		4/11/83
021214 Q	Sumsa Kossiwa Dzigbodi	4/11/81		4/11/83

Arrêté n° 872/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civil sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : agent spécialisé météo (Cat. D)				
Du grade d'agent spécialisé météo de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent spécialisé météo principal 1 ^{er} échelon (indice 550)				
005159 Z	Midoko Dovi Kodjo	12/7/81		12/7/83

Arrêté n° 874/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre de la magistrature sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : magistrat (Cat. A1)				
Du grade de magistrat du 1 ^{er} grade 3 ^e échelon au grade de magistrat du 1 ^{er} grade de classe exceptionnelle (indice 2800)				
001454 Y	Jondo Comlan	25/8/81		25/8/83
004502 Y	Polo Aregba	14/9/81		14/9/83
004385 T	Lawson Latévi	1/4/82		1/4/84
Du grade de magistrat du 2 ^e grade 3 ^e échelon au grade de magistrat du 1 ^{er} grade 1 ^{er} échelon (indice 2350)				
008660 W	Ayivon Kpetessou Ayao Blessessie	21/1/81		21/1/83
009312 A	Apaloo Kossi Ellom	2/11/81		2/11/83
009313 K	Dantey Koffi-Nyaku	2/11/81		2/11/83
009317 X	Lawson Fessou Djigbonde	2/11/81		2/11/83
009318 G	Osseyi Massan Venunye EP Dagadzi	2/11/81		2/11/83

Arrêté n° 875/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : administrateur radiodiffusion (Cat. A1)				
Du grade d'administrateur radiodiffusion de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'administrateur radiodiffusion de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)				
033551 Z	Amegboh Gbegnon	17/8/81		17/8/83
Corps : ingénieur radiodiffusion (Cat. A1)				
Du cadre d'ingénieur radiodiffusion de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur radiodiffusion principal 1 ^{er} échelon (indice 2350)				
006995 V	Amoussou Mawulé Amemakafe EP Kolagbe	31/10/81		31/10/83
Corps : animateur chaîne TV radio (Cat. A2)				
Du grade d'animateur chaîne TV radio de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'animateur chaîne TV radio principal 1 ^{er} échelon (indice 1800)				
004311 H	Ayivi Amavi	21/9/81		21/9/83
Corps : ingénieur travaux radio TV ciné (Cat. A2)				
Du grade d'ingénieur travaux radio TV ciné 4 ^e échelon au grade d'ingénieur travaux radio TV ciné principal 1 ^{er} échelon (indice 1500)				
003868 N	Eli Assou Amoussa	1/1/81		1/1/83
Corps : rédacteur en chef information (Cat. A2)				
Du grade de rédacteur en chef information de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de rédacteur en chef information principal 1 ^{er} échelon (indice 1800)				
002988 E	Ayité Assion Dzinyefa	1/5/81		1/5/83
Du grade de rédacteur en chef information de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de rédacteur en chef information de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500)				
015419 V	Agbeka Komla Mensah	3/11/81		3/11/83
015440 S	Semedo Komla Bawa	3/11/81		3/11/83
007547 V	Perezi Kao N'Zonou	2/1/82		2/1/84
009789 F	Adade Ekue	2/3/82		2/3/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : contrôleur technique radio TV (Cat. B)				
Du grade de contrôleur technique radio TV de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de contrôleur technique radio TV principal 1 ^{er} échelon (indice 1450)				
009923 V	Anawi Tomlomou Kawa	2/5/82		2/5/84
Du grade de contrôleur technique radio TV de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de contrôleur technique radio TV de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)				
013659 D	Atohoun Togboe	3/1/81		3/1/83
016364 W	Tatrabor Kwami Wolako	10/2/82		10/2/84
Corps : journaliste (Cat. B)				
Du grade de journaliste de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de journaliste de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)				
020166 G	Johnson-Mihluedo Assiba	28/7/81		28/7/83
004380 E	Ahianor Komlan Ametepe	29/5/82		29/5/84
Corps : agent technique radiodiffusion (Cat. C)				
Du grade d'agent technique radiodiffusion de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'agent technique radiodiffusion de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)				
013963 M	Adela Aku Dovi	18/2/81		18/2/83
013965 F	Affanyide Kodjo	18/2/81		18/2/83
013966 Q	Agbodjan Edoe Djido Kpotowogbo	18/2/81		18/2/83
013967 Z	Amedimele Adjeyi-Kofy Zovodu	18/2/81		18/2/83
013975 R	Fiadjigbe Kodjo Elesesi	18/2/81		18/2/83
013984 J	Keyewa Bagawa	18/2/81		18/2/83
013988 W	Mabafai Kolou	18/2/81		18/2/83
014013 F	Kanake Lalle	18/2/81		18/2/83
Corps : assistant production radio TV ciné (Cat. C)				
Du grade d'assistant production radio TV ciné de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'assistant production radio TV ciné de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)				
012652 N	Akakpo Yaovi Aholou	31/7/80		31/7/82
013962 C	Abaltou Magnimapodoh	18/2/81		18/2/83
013986 C	Lawson Latre Sibi Kafui EP Akakpo	18/2/81		18/2/83
013990 Q	Namandji Komlan	18/2/81		18/2/83
Corps : rédacteur radio télévision (Cat. C)				
Du grade de rédacteur radio télévision de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de rédacteur radio télévision de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)				
013969 K	Assih Ago Balakiyem	18/2/81		18/2/83
013978 L	Gninou Balababadi	18/2/81		18/2/83

Arrêté n° 876/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du trésor sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : inspecteur cent. du trésor (Cat. A1)				
Du grade d'inspecteur cent. du trésor de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'inspecteur cent. du trésor de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)				
016180 N	Agbogbe Kokouvi	12/4/82		12/4/84
Corps : inspecteur du trésor (Cat. A2)				
Du grade d'inspecteur du trésor de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'inspecteur du trésor de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500)				
009439 R	Cadassou Novignon Kokou	10/5/82		10/5/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
007298 U 014115 D	Corps : contrôleur du trésor (Cat. B) Du grade de contrôleur du trésor de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de contrôleur du trésor de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)	17/2/81		17/2/83
	Djergou Adjoa-Sika EP Benissan-Messan Kidanabie Damsouh	17/2/81		17/2/83
001915 M	Corps : agent de recouvrement du trésor (Cat. C) Du grade d'agent de recouvrement du trésor de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent de recouvrement du trésor principal 1 ^{er} échelon (indice 900)	1/8/81		1/8/83
	Akakpo Folly Dekpo	1/8/81		1/8/83
003827 V	Douti Damok Lamboni	1/3/80		1/3/82

Arrêté n° 877/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
007926 G	Corps : inspecteur P.T.T. (Cat. A1) Du grade d'inspecteur P.T.T. 4 ^e échelon au grade d'inspecteur P.T.T. principal 1 ^{er} échelon (indice 1900)	2/11/80		2/11/82
	Nobime Afiavi Nike EP Dossou	2/11/80		2/11/82
001935 H	Corps : ingénieur travaux télécommunication (Cat. A2) Du grade d'ingénieur travaux télécommunication en chef 3 ^e échelon au grade d'ingénieur travaux télécommunication de classe exceptionnelle (indice 2100)	1/12/81		1/12/83
	Edjossan Komlanvi Hinvi	1/12/81		1/12/83
010605 F	Du grade d'ingénieur travaux télécommunication 4 ^e échelon au grade d'ingénieur travaux télécommunication principal 1 ^{er} échelon (indice 1500)	15/7/81		15/7/83
	Koumagna Ayawovi	15/7/81		15/7/83
000501 F 001242 C 001299	Corps : inspecteur P.T.T. (Cat. A2) Du grade d'inspecteur P.T.T. 4 ^e échelon au grade d'inspecteur P.T.T. principal 1 ^{er} échelon (indice 1500)	1/3/81		1/3/83
	Assiobo-Gnagblondjro Sovissi Kpoyakpo	1/10/81		1/10/83
	Fagbegnon Kokou Magbede Bossou-Hunkali Koffi Tovlo	28/7/81		28/7/83
000507 D	Corps : contrôleur P.T.T. (Cat. B) Du grade de contrôleur P.T.T. de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de contrôleur P.T.T. principal 1 ^{er} échelon (indice 1450)	1/5/82		1/5/84
	Tchangai Komlavi Lao	1/5/82		1/5/84
011063 Z 020200 J 020272 J 020279 Z	Du grade de contrôleur P.T.T. de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de contrôleur P.T.T. de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)	2/6/80		2/6/82
	Aboni Comlavi	2/6/80		2/6/82
	Anika Mensah Egbewofo	1/8/81		1/8/83
	Kpodar Assiongbon	1/8/81		1/8/83
	Mensah Adjiwouanou	1/8/81		1/8/83

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	Corps : agent des IEM (Cat. C)			
	Du grade d'agent des IEM de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent des IEM principal 1 ^{er} échelon (indice 900)			
000082 L	Atsou-Hegbe Yawo-Nyuiadzi	1/4/82		1/4/84
	Corps : agent exploitation P.T.T. (Cat. C)			
	Du grade d'agent exploitation P.T.T. principal 3 ^e échelon au grade d'agent exploitation P.T.T. de classe exceptionnelle (indice 1050)			
003366 G 009548 W	Amewounou Edoh Klouvi Akouété	16/5/81 1/1/82		16/5/83 1/1/84
	Du grade d'agent exploitation P.T.T. de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent exploitation P.T.T. principal 1 ^{er} échelon (indice 900)			
000981 F 006472 J 006477 F	Bamezon-Toulan Ayi Patatou Agbonkou Kossi Abalo Ameble Kossi Mensah	1/10/81 1/7/81 1/2/81		1/10/83 1/7/83 1/2/83
	Du grade d'agent exploitation P.T.T. de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'agent exploitation P.T.T. de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)			
009918 G 008591 Z 012609 B 016354 L	Tonougnon Alognedji Sowu Ablanvi EP Gagalo Aragah Kouami Mensah Kokodoko Dossevi	1/7/79 1/7/80 29/7/80 1/6/82		1/7/81 1/7/82 29/7/82 1/6/84
	Corps : agent spécialisé P.T.T. (Cat. D)			
	Du grade d'agent spécialisé P.T.T. principal 3 ^e échelon au grade d'agent spécialisé P.T.T. de classe exceptionnelle (indice 670)			
001141 P	Toepen-Hans Koffi	1/1/77		1/1/79
	Du grade d'agent spécialisé P.T.T. de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent spécialisé P.T.T. principal 1 ^{er} échelon (indice 550)			
009914 U	Akondo Issifou	17/2/81		17/2/83
	Du grade d'agent spécialisé P.T.T. de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'agent spécialisé P.T.T. de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 430)			
019672 J	Moussa Moustafa	24/6/81		24/6/83
	Corps : préposé des P.T.T. (Cat. D)			
	Du grade de préposé des P.T.T. principal 3 ^e échelon au grade de préposé des P.T.T. de classe exceptionnelle (indice 670)			
001809 B	Ephoevi-Ga Dédé Amevoindjigbe EP Sanvee	1/5/82		1/5/84
	Du grade de préposé des P.T.T. de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de préposé des P.T.T. principal 1 ^{er} échelon (indice 550)			
001954 L 005532 E 005544 A 009173 X 009175 R 005761 K 005905 K 005980 N 007432 J	Kpassemon Karka Yeressiba Pakandi Eglou Akawilou Gapitey N'Tchanou Farinda Amegan Kagnama Alfa Massegbe Houessou Ame Amedodji Kwami Adonko Mawuse Tande Afiavi Biroke EP Djagba Bamali Wala Tchao	22/5/81 1/8/81 8/8/81 11/10/81 11/10/81 18/2/82 18/4/82 21/1/82 1/6/82		22/5/83 1/8/83 8/8/83 11/10/83 11/10/83 18/2/84 18/4/84 21/1/84 1/6/84
	Du grade de préposé des P.T.T. de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de préposé des P.T.T. de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 430)			
016352 S 019926 G	Issifou Talata EP Freitas Segnon Tovi Messiga	24/10/80 2/6/81		24/10/82 2/6/83
	Corps : inspecteur des IEM (Cat. A2)			
	Du grade d'inspecteur des IEM principal 3 ^e échelon au grade d'inspecteur des IEM de classe exceptionnelle (indice 2100)			
006420 E	Gaba-Atti Agossou Ekoue	6/1/81		6/1/83

Arrêté n° 878/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des contributions directes sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	Corps : inspecteur impôts (Cat. A1) Du cadre d'inspecteur impôts principal 3 ^e échelon au grade d'inspecteur impôts de classe exceptionnelle (indice 2800)			
002787 D 004725 F	Tahoulan Codjo Moncho Agboku Codjo	25/12/77 17/1/82		25/12/79 17/1/84
009947 V	Du grade d'inspecteur impôts de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'inspecteur impôts principal 1 ^{er} échelon (indice 2350) Komedja Kokouvi Kadedji	8/5/82		8/5/84
	Corps : contrôleur impôts (Cat. B) Du grade de contrôleur impôts de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de contrôleur impôts de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)			
028044 E	Salami Lessi	6/9/81		6/9/83
	Corps : agent assiette impôts (Cat. C) Du grade d'agent assiette impôts de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'agent assiette impôts de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)			
002591 Z 002642 U	Tay Date Kwaku Agbetrobu Hunkpati Fatodji Djidonu	14/2/81 14/2/81		14/2/83 14/2/83

Arrêté n° 880/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	Corps : médecin (Cat. A1) Du grade de médecin ordinaire 4 ^e échelon au grade de médecin en chef 1 ^{er} échelon (indice 1900)			
020367 H 022020 E	Anthony Kodzo Akpenyo Pellitero Colette EP Baeta	12/8/81 19/1/82		12/8/83 19/1/84
	Corps : pharmacien (Cat. A1) Du grade de pharmacien en chef 3 ^e échelon au grade de pharmacien inspecteur 1 ^{er} échelon (indice 2350)			
009198 G	Dagbovie Komlavi	15/10/81		15/10/83
	Du grade de pharmacien ordinaire 4 ^e échelon au grade de pharmacien en chef 1 ^{er} échelon (indice 1900)			
027529 K	Alokpah Kodzovi	18/1/82		18/1/84
	Corps : agent technique santé (Cat. B) Du grade d'agent technique santé de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'agent technique santé principal 1 ^{er} échelon (indice 1450)			
003689 T 000838 Q 001691 V 002309 X 000253 P	Koffi Gnida Davi Hose Dédé EP Martelot Djato Nadjindo Djagri Kpane Kouévi Ayi-Kognon Djogbe Seto Tevi Biova	6/6/80 1/7/81 1/5/81 1/9/81 1/5/82		6/6/82 1/7/83 1/5/83 1/9/83 1/5/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
000258 C	Tohoundjona Kokou Egnon	1/5/82		1/5/84
000488 S	Kponomaizou Koffi Ahlin Agbegnigan	1/5/82		1/5/84
001689 B	Ahadji Yawo Mawuko	1/5/82		1/5/84
004573 P	Aguem Massina Bindakawa	1/5/82		1/5/84
	Du grade d'agent technique santé de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'agent technique santé de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)			
018163 M	Tawlessi Midedouwe	1/8/78		1/8/80
003121 K	Gnama Kponna	1/11/80		1/11/82
006941 X	Tamaka Tchadre	17/10/80		17/10/82
012832 J	Messiga Kokou Missinou	1/10/80		1/10/82
013264 J	Amechame Domenyo Mawuena	1/10/80		1/10/82
002726 Y	Adama Amelevi EP Atohoun	1/11/81		1/11/83
014575 R	Sitti Ayayi Hola	1/7/81		1/7/83
014645 X	Adam Käder	1/8/81		1/8/83
014647 R	Adjanor Ahouefa EP Kouassi	1/8/81		1/8/83
014656 J	Anati Yao	1/8/81		1/8/83
014659 M	Assih Pessepeka	1/8/81		1/8/83
014685 F	Egbla Kouami	1/8/81		1/8/83
014686 Q	Etse Dovi Krapa	1/8/81		1/8/83
014702 Y	Kulo Wela	1/8/81		1/8/83
014708 W	Missoh Komla Agblewoanou	1/8/81		1/8/83
014711 Z	Pere Tiadema	1/8/81		1/8/83
014713 K	Sabi Kossi	1/8/81		1/8/83
014715 D	Sohou Tchao Ptinknam Assima	1/8/81		1/8/83
015181 P	Ahanogbe Agbe Kokou	1/8/81		1/8/83
015446 Y	Agbe Agbessi Yao	1/8/81		1/8/83
015503 Z	Yakin Assibi EP Tchadre	1/8/81		1/8/83
015545 T	Soeur Mensah Adzowa Mane	1/8/81		1/8/83
015609 B	Tossou Edoh	1/8/81		1/8/83
016680 A	Bessan Kodjo Gabada	1/8/81		1/8/83
004848 A	Nakou-Senyo Amoussou Dukoa	1/4/82		1/4/84
	Corps : assistant d'hygiène d'Etat (Cat. B)			
	Du grade d'assistant d'hygiène d'Etat de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'assistant d'hygiène d'Etat principal 1 ^{er} échelon (indice 1450)			
000484 N	Adanih Kokougan	1/5/82		1/5/84
	Corps : sage-femme (Cat. B)			
	Du grade de sage-femme principal 3 ^e échelon au grade de sage-femme de classe exceptionnelle (indice 1750)			
002959 R	Wilson Kayi Enyonam EP Sant'Anna	10/5/80		10/2/83
003265 K	Aguigah Goussivi Ablavi Nettie EP Lawson	23/7/81		23/7/83
003607 R	Dossoumou Tele Fafumi EP Savi de Tové	22/10/81		22/10/83
003715 M	Bohn Ablavi Toutoui EP Adeoussi	14/12/81		14/12/83
004676 W	Kouanvih Aba Ameyo EP d'Almeida	28/12/81		28/12/83
003887 Z	Vovo Akossiwa Akofa EP Nenonene	26/3/82		26/3/84
003899 V	Kuwonu Akuvi-Amemelio EP Awute	6/4/82		6/4/84
003984 A	Kpade Sidemehou Ameyo EP Sade	1/6/82		1/6/84
	Du grade de sage-femme de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de sage-femme principal 1 ^{er} échelon (indice 1450)			
006175 R	Kouévi Adakou EP Akoumany	1/10/78		1/10/80
005550 G	Johnson Aheba EP d'Almeida	14/7/79		14/7/81
006066 C	Amoussou-Guenou Ekoua EP Eyebiyi	1/8/80		1/8/82
006071 Z	Kuakuvi Akueba	1/8/80		1/8/82
006078 G	Yado Afua Elom EP Wogormebu	1/8/80		1/8/82
006734 Y	Ayi Dedeve EP Bansah	1/8/81		1/8/83
006736 J	Gnandi Ayatiba EP Boucari	1/8/81		1/8/83
006737 T	Hounsiagama Kayi Kinmide EP Gbadoe	1/8/81		1/8/83
006738 C	Koura-Napo Akim EP Banabesse	1/8/81		1/8/83
007024 J	Tetou Patouani Lamabele	1/8/81		1/8/83
	Du grade de sage-femme de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de sage-femme 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)			
021595 M	Essien Efua Demssouwa EP Issaka	1/1/74		1/1/76
014073 B	Tabé Alimatou EP Sangbana	18/10/79		18/10/81
013536 A	Dovi-Akue Adukue Afi EP Kpodehoun	1/11/80		1/11/82
013874 U	Jimongou Damlate	1/10/80		1/10/82
014649 B	Aduayom Adakou Delali EP Kolagbe	1/8/81		1/8/83
014657 T	Anifrani Akuvi Zutudu Dzigbodi EP Ati	1/8/81		1/8/83
014672 S	Batoubaka N'da EP Todjalla	1/8/81		1/8/83

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
014922 C	Akolly Amevi Djatougbe	9/9/81		9/9/83
015135 H	Boukari Alazima Mawate EP Tabiou	1/8/81		1/8/83
015255 H	Amegbo Kokoé Massan EP Gahoedey	2/11/81		2/11/83
020258 U	Kenou Nikey EP Mamah	1/8/81		1/8/83
022088 D	Atsu Abra Vayiye	25/10/81		25/10/83
016248 M	Adjra Ablewa EP Agbagnon	4/2/82		4/2/84
	Corps : assistant d'hygiène (Cat. C)			
	Du grade d'assistant d'hygiène de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'assistant d'hygiène principal 1 ^{er} échelon (indice 900)			
009036 E	Djobo Boukari	1/4/82		1/4/84
	Corps : infirmier d'Etat (Cat. C)			
	Du grade d'infirmier d'Etat principal 3 ^e échelon au grade d'infirmier d'Etat de classe exceptionnelle (indice 1050)			
000254 Y	Sitti Delalie Ayelevi EP Amouzou	1/7/79		1/7/81
000468 E	De Souza Afioy Gege EP Kutsienyo	1/7/79		1/7/81
001692 E	Dossou Akpovi	1/9/79		1/9/81
002729 T	Adogloh Akouele EP N'Konou	1/11/79		1/11/81
000464 S	Creppy Ata Folly Klozingbe	1/7/80		1/7/82
001862 Y	Tsatsu Koffi Zewuze Amenuvonu	1/1/80		1/1/82
003130 L	Loko Dovi Holale EP Sodji	1/11/80		1/11/82
003137 T	Sodji Ahlonko Agossouh	1/11/80		1/11/82
003696 A	Neglo Komi Dotse Afatchao	1/12/81		1/12/83
003799 R	Alovor Komla Mawuena	1/12/81		1/12/83
000485 X	Amegnan Houndjo Gamaplekou	22/1/82		22/1/84
	Du grade d'infirmier d'Etat de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'infirmier d'Etat principal 1 ^{er} échelon (indice 900)			
005659 M	Adzonyoh Kodjo Koffi Gbepoupou	1/11/79		1/11/81
006050 U	Dzahini Kokou Dabia Benanya	10/6/79		10/6/81
006161 T	Gbeku Yawo Butsomekpo	1/10/79		1/10/81
006913 K	Mori Djibrill Tchanile	1/10/79		1/10/81
005760 A	Mable Yao Mawulikplimi Messan	1/1/80		1/1/82
007781	Aboudzo Koffi	1/10/80		1/10/82
007807 R	Esso Kpadja Tairou	1/10/80		1/10/82
000469 P	Djadoo Koffi Edem	1/1/81		1/1/83
009038 Y	Dogle Yawoga Delako	1/10/81		1/10/83
009710 Y	Donkor Yao Mani	1/10/81		1/10/83
	Du grade d'infirmier d'Etat de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'infirmier d'Etat de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)			
000015 H	Lagbema Gambila	1/6/79		1/6/81
000552 A	Gnagna Kode	1/6/79		1/6/81
001370 U	Gbedema Adjoa Delali EP Ali Bouake	1/6/79		1/6/81
002844 E	Mississo Gogoekpor	1/6/79		1/6/81
005397 F	Tondja Adji Aziambo	1/6/79		1/6/81
013372 N	Ametepe Kossi Numadenu	4/10/80		4/10/82
013933 P	Keleme Toyi	11/2/81		11/2/83
020912 S	Adonsou Amevi Akpene EP Hegbor	29/9/81		29/9/83
021073 K	Gagli Afivi Djigbodi	12/10/81		12/10/83
	Corps : aide-sanitaire (Cat. D)			
	Du grade d'aide-sanitaire principal 3 ^e échelon au grade d'aide-sanitaire principal de classe exceptionnelle (indice 670)			
001073 T	Torka Kotokou	1/3/82		1/3/84
002568 A	Tonkaguida Bikazinam Samah	1/3/82		1/3/84
	Corps : aide-sanitaire (Cat. D)			
	Du grade d'aide-sanitaire principal 3 ^e échelon au grade d'aide-sanitaire principal de classe exceptionnelle (indice 670)			
002583 H	Amoussou-Kpakpa Komlanvi Anissawo	1/3/82		1/3/84
002587 M	Folly Messan Nonvissou	1/3/82		1/3/84
	Du grade d'aide-sanitaire ordinaire 3 ^e échelon au grade d'aide-sanitaire principal 1 ^{er} échelon (indice 550)			
003174 G	N'Da M'Po N'Kenon	1/6/79		1/6/81
004966 Q	Amouzou Folly Assiongbon	11/11/80		11/11/82

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : infirmier adjoint (Cat. D)				
Du grade d'infirmier adjoint principal 3 ^e échelon au grade d'infirmier adjoint principal de classe exceptionnelle (indice 670)				
000963 D	Boukari Halirou	1/3/82		1/3/84
001514 U	Dekpoh Kokoe Akofa	1/3/82		1/3/84
Du grade d'infirmier adjoint ordinaire 3 ^e échelon au grade d'infirmier adjoint principal 1 ^{er} échelon (indice 550)				
004010 U	Tape Ouadja	30/6/79		30/6/81
004322 U	Tchoma Liaboni	1/6/79		1/6/81
000787 M	Agbo Noudoda Adjoavi Tonouzon Biova	17/10/80		17/10/82
001410 C	Djeni Yempapou	17/10/80		17/10/82
001637 X	Gnansa Taountiba	17/10/80		17/10/82
001686 G	Eza Koffi	17/10/80		17/10/82
002113 K	Damoletoara Bissari Tandjoma	17/10/80		17/10/82
002813 X	Attidiga Anani E. Edzodzinawo EP Apetoh	17/10/80		17/10/82
003172 N	Datcheguilib Nomin	17/10/80		17/10/82
003692 W	Lare Mimblibol	17/10/80		17/10/82
004983 H	Kao Bakoubati Gnadinlaba	9/5/81		9/5/83
005858 U	Katanga Kpatcha Kossi Belawalou	1/12/81		1/12/83
011021 X	Ago Tchaa Ayola	13/12/81		13/12/83
005699 V	Malou Amelie EP Donou	4/3/82		4/3/84
Du grade d'infirmier adjoint 4 ^e échelon au grade d'infirmier adjoint ordinaire 1 ^{er} échelon (indice 430)				
026368 J	Aleheri Sara-Alou	1/8/81		1/8/83
026411 V	Attolou G. Adjowa Elemawussi	3/8/81		3/8/83
026412 E	Edoh Amegnona Vihoho	3/8/81		3/8/83
026471 Z	Kogoe Paidema Pissantchaou	7/8/81		7/8/83
026487 H	Bidjola Kaza	8/8/81		8/8/83
026488 J	Bimizi Hezouliwa	8/8/81		8/8/83
026494 Q	Meainssim Mazaholou	8/8/81		8/8/83
026496 A	Sodoga Adjoa	8/8/81		8/8/83
026507 V	Nossilaki Baoubadi	9/8/81		9/8/83
026518 Q	Ayenim Kaikoa Pkanda EP Nyazozo	10/8/81		10/8/83
026519 Z	Banabesse Menese Thianzouna	10/8/81		10/8/83
026520 A	Bataka Seme Makawa Soudou	10/8/81		10/8/83
026523 D	Boukessi Kpanague Dadja-Kpandang	10/8/81		10/8/83
026528 S	Folly-Adjon Akokoevi	10/8/81		10/8/83
026546 U	N'Dah N'Poh	10/8/81		10/8/83
026549 X	Nyazozo Kokou Mewuena	10/8/81		10/8/83
Corps : infirmier adjoint (Cat. D)				
Du grade d'infirmier adjoint 4 ^e échelon au grade d'infirmier adjoint ordinaire 1 ^{er} échelon (indice 430)				
026550 G	Ouro-Gbele Lombo Lakaza	10/8/81		10/8/83
026553 B	Sodoga Komi	10/8/81		10/8/83
026570 U	Awade Kibamdoroh	13/8/81		13/8/83
026574 G	Dotche Kowuh	13/8/81		13/8/83
026576 S	Glokpo Akossiwa Mawuena EP Ayivigan	13/8/81		13/8/83
026577 B	Kao Sanda	13/8/81		13/8/83
026584 J	Martelot Akuele Elanyon	13/8/81		13/8/83
026591 Z	Tchangai Watu Iyuveireou	13/8/81		13/8/83
026615 Z	Kossi Afiwa	16/8/81		16/8/83
026615 Z	Kouami Yawa Yaname	16/8/81		16/8/83
026618 U	Madougou B'Gnon	16/8/81		16/8/83
026622 G	Ouro-Agoro Tchadikeni	16/8/81		16/8/83
026624 S	Semanou Adjowavi Mawusi	16/8/81		16/8/83
026645 X	Egbowou Bayodenah Badoubadi	21/8/81		21/8/83
028238 Y	Peweli Kezie	6/8/81		6/8/83

Arrêté n° 882/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	Corps : inspecteur éducation nationale 1^{er} degré (Cat. A1)			
	Du grade d'inspecteur-éducation nationale 1 ^{er} degré de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'inspecteur d'éducation nationale 1 ^{er} degré de classe exceptionnelle (indice 2800)			
000549 K	Maboudou-Tchao Kokouvi Dodji	1/1/82		1/1/84
000924 E	Dravie-Anakpan Ananigan Komlan Vodua	1/1/82		1/1/84
001521 B	Amegan Messan	1/1/82		1/1/84
	Du grade d'inspecteur-éducation nationale 1 ^{er} degré de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'inspecteur d'éducation nationale 1 ^{er} degré de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)			
004170 D	Noutsougan Kossi Messa Agbenyo	18/9/80		18/9/82
	Du grade d'inspecteur-éducation nationale 2 ^e degré de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade d'inspecteur d'éducation nationale 2 ^e degré de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 2350)			
014852 W	Kombate Nene Nawale	6/5/82		6/5/84
	Du grade d'inspecteur-éducation nationale 2 ^e degré de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'inspecteur d'éducation nationale 2 ^e degré de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)			
007028 W	Gayibor Tchotchovi Maga EP Mosso	21/4/82		21/4/84
	Corps : inspecteur éducation nationale 3^e degré (Cat. A1)			
	Du grade d'inspecteur d'éducation nationale 3 ^e degré de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon (indice 2800)			
006821 X	Gnon-Samya Konde Nawoun	26/9/81		26/9/83
011840 S	Djabie Kanfitin	9/12/81		9/12/83
	Corps : inspecteur jeunesse et sports (Cat. A1)			
	Du grade d'inspecteur jeunesse et sports de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'inspecteur jeunesse et sports de classe exceptionnelle (indice 2800)			
000087 H	Ahianor Kwasi	1/12/81		1/12/83
	Du grade d'inspecteur jeunesse et sports de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade d'inspecteur jeunesse et sports de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 2350)			
001748 W	Elessessi Anani Yawo Nyaxo Edzene	13/12/81		13/12/83
	Du grade d'inspecteur jeunesse et sports de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'inspecteur jeunesse et sports de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)			
001927 R	Adja Bandja	15/9/81		15/9/83
	Corps : professeur éducation physique et sportive (Cat. A1)			
	Du grade de professeur éducation physique et sportive de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de professeur éducation physique et sportive de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)			
016904 S	Abalo Komlan Ayile Kotile	1/9/80		1/9/82
	Corps : professeur enseignement général (Cat. A1)			
	Du grade de professeur enseignement général de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de professeur enseignement général de classe exceptionnelle (indice 2800)			
004606 Q	Abolo-Sewovi Koku Amuzu Allo	21/2/80		21/2/82
	Du grade de professeur enseignement général de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade de professeur enseignement général de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 2350)			
006586 L	Mensah Adje Kpoda Siva	3/2/79		3/2/81
007743 H	Zoumaro-Djayoon Lantame	22/9/80		22/9/82
009162 C	Nambang Kagnolema Marira	7/10/81		7/10/83
011622 G	Sarrailh Jeanne Marcelle Marie EP Mathey	1/10/81		1/10/83
013611 D	Zolekpo Nyanu Zekoboe	21/7/81		21/7/83

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	Du grade de professeur enseignement général de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de professeur enseignement général de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)			
005783 Z	Kazi Dadja	7/8/80		7/8/82
010860 E	Eso Solitoki Magnim	12/2/80		12/2/82
013040 S	Maksimovic Bilojana EP Homawoo	6/9/80		6/9/82
016612 N	Nyassogbo Kwami	15/7/80		15/7/82
018840 A	Gnofam Mani Kossi	22/11/80		22/11/82
004521 B	Binga Kossi	1/10/81		1/10/83
014972 W	Tabiou Issifou Taffa	15/9/81		15/9/83
015030 G	Beke Efoua Eboure EP Akakpo	15/9/81		15/9/83
015082 L	Motchon Yawovi Kaliowofe	15/9/81		15/9/83
015164 W	Cisse-Alilou Sam-Dja	23/9/81		23/9/83
015369 B	Tabo Kodjo Abalo	23/10/81		23/10/83
015374 Y	Sossou Dotse Ganke	25/10/81		25/10/83
015502 Q	Pere Dahuku	21/11/81		21/11/83
018597 F	Creppy Ayele Fafavi EP Agopome	1/7/81		1/7/83
008920 J	Gbama Adadji Kodjo	1/1/82		1/1/84
022571 V	Binoua Tena	28/3/82		28/3/84
	Corps : professeur enseignement supérieur (Cat. A1)			
	Du grade de professeur enseignement supérieur de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade de professeur enseignement supérieur de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 2350)			
033698 U	Gu-Konu Emma Yema	4/11/76		4/11/78
011520 N	Michanol Yvette Georgette EP Adabra	13/12/80		13/12/82
009479 Z	Kuassi Ahlonkoba M. EP Aithnard	21/12/81		21/12/83
	Du grade de professeur enseignement supérieur de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de professeur enseignement supérieur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)			
015458 U	Tossou Kokou Amoussou	10/11/79		10/11/81
	Corps : professeur C.E.G (Cat. A2)			
	Du grade de professeur C.E.G. de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade de professeur C.E.G. de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1800)			
013317 F	Klutse Komla Dziwonou	21/3/80		21/3/82
007311 H	Paass Yao Gbeto	14/3/82		14/3/84
	Du grade de professeur C.E.G. de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de professeur C.E.G. de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1500)			
005559 H	Agbetiafa Yao Sename	22/12/79		22/12/81
010878 G	Lokou Abalo Yom	5/3/81		5/3/81
003041 T	Avodanou Kouami Messa Taklozo	16/9/80		16/9/82
008414 Y	Klegbe Komi Amedzramedo	12/9/80		12/9/82
	Corps : professeur C.E.G. (Cat. A2)			
	Du grade de professeur C.E.G. de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de professeur C.E.G. de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1500)			
008876 W	Adedze-Doglan Komivi Ayewonu	7/9/80		7/9/82
012896 S	Amedzro Adjovi	9/9/80		9/9/82
012988 N	Amessepe Ablavi Mansa EP Apetofia	16/9/80		16/9/82
025231 R	Agbetiafa Koffi Ameli Domenyo	5/12/80		3/12/82
003563 V	Salako Kuaku Agbeka	11/9/81		11/9/83
005619 D	Iko Komlan	9/9/81		9/9/83
005732 W	Ifare Kokou	13/9/81		13/9/83
010634 U	Afangnon Kakan'de Kodjo	7/9/81		7/9/83
010676 W	Folikoue Folly Nuwozan	16/9/81		16/9/83
012916 N	Zinsou Amevi Wokedje Tali	1/1/81		1/1/83
012930 C	Taba Kokou Bakassoma	1/1/81		1/1/83
013060 N	Tuakli-Atsu Kumatsé Dodzi	1/1/81		1/1/83
013324 N	Kpoti Adjete	27/9/81		27/9/83
014921 T	Agbekoh Ankuvi Ekpsete	9/9/81		9/9/83
014959 R	Afanvi Kossivi	12/9/81		12/9/83
015044 W	Dote Mawuena Tsomo	16/9/81		16/9/83
015075 D	Landji Dogoba Komi Mawuli	16/9/81		16/9/83
015107 V	Tokinlo Amouzouvi Siwanou	16/9/81		16/9/83
015300 E	Dogbe Sassou	16/9/81		16/9/83
006809 T	Madjalwa Mafadeba	1/1/82		1/1/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : professeur collège enseignement technique (Cat. A2)				
Du grade de professeur collège enseignement technique de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade de professeur collège enseignement technique de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1800)				
007062 G	Tchedre Yao	1/12/81		1/12/83
Corps : instituteur (Cat. B)				
Du grade d'instituteur principal 3 ^e échelon au grade d'instituteur de classe exceptionnelle (indice 1750)				
009072 A	Lawson Latevi Avu-Nsu	27/7/80		27/7/82
000769 K	Bossou Kokou Eza-Mayido	1/1/82		1/1/84
000939 D	Zekpa Matiyé	1/1/82		1/1/84
001360 J	Agbably Ayikoe Atayi Mawumefa Sedji	1/1/82		1/1/84
001973 X	Afanou Ayaba Sename	1/1/82		1/1/84
Du grade d'instituteur de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'instituteur principal 1 ^{er} échelon (indice 1450)				
007857 B	Datevi Tette Gogoe	6/10/80		6/10/82
000325 P	Agbodjan-Huedemuwa Akovi	1/1/81		1/1/83
001321 K	Adekpui Kossi Abotsi	1/1/81		1/1/83
001332 E	Dounglo Koffi Adanou Agbi	1/1/81		1/1/83
002029 P	Lawson-Body Tevi Edjito	1/1/81		1/1/83
002186 U	Degbotse-Goe Kofi Amenuve	1/1/81		1/1/83
003108 E	Aguem Alassani Baoumondou	1/1/81		1/1/83
009219 D	Oguki-Atakpah Komla-Dosseh	18/2/81		18/2/83
010858 L	Ake Komi Mawuena Ametefe	12/7/81		12/7/83
001319 Z	Abbevi Homefa Gogom Amouzou	1/1/82		1/1/84
001792 J	Laison Agbodji Amoko Mawuenam EP. Adama	1/1/82		1/1/84
001814 Y	Kwassi Kokou Ahogbedzi	1/1/82		1/1/84
Corps : instituteur (Cat. B)				
Du grade d'instituteur de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'instituteur principal 1 ^{er} échelon (indice 1450)				
001976 S	Alovo Kwasi Bumekpo	1/1/82		1/1/84
002284 N	Agbagla Zonguede Ahouandjissi EP Viho	1/1/82		1/1/84
003053 X	Fiaty-Amenouvor Kwassi	1/1/82		1/1/84
003089 T	Ashiabor Adjowa EP Amouzou	1/1/82		1/1/84
003090 C	Gnekoezan Yawo	1/1/82		1/1/84
004914 C	Ameganvi Kwassi Ezou	1/1/82		1/1/84
008870 Y	Sibiti Yakoubou	1/1/82		1/1/84
Du grade d'instituteur de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'instituteur de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)				
013326 G	Kuakumensah Kobla Dzifa	1/3/78		1/3/80
002712 A	Yovo Kokuvi Ametefe	1/1/79		1/1/81
004164 E	Lawson Hellu Nyamassadji Latevi Simekpe	1/10/79		1/10/81
002824 J	Kavege Kodjo N'Kegbe Domefaa	1/1/80		1/1/82
013042 L	Mensah Hanou EP Teko	13/9/80		13/9/82
020593 K	Koutchaou Essoyome	25/7/80		25/7/82
000595 M	Alla-Sene Bassa Bozinambo	1/1/81		1/1/83
005064 A	Edjossan Akouele EP Foli	1/10/81		1/10/83
005071 R	Koulefionou Pozi Ekpe Yaotse	1/10/81		1/10/83
005590 Q	Kadane Paalamwe	1/1/81		1/1/83
005601 B	Savi Komivi	1/1/81		1/1/83
006880 J	Fiagbedji Dehoegnon Togni	16/9/81		16/9/83
009208 J	Attipoe Komi Agbenyiga	17/10/81		17/10/83
014908 N	Tastome Ayemnakou Kaou-Roua	5/9/81		5/9/83
014946 C	Adamou Kerime	10/9/81		10/9/83
014952 A	Briku Anku Delali	11/9/81		11/9/83
015059 V	Johnson Amissamba EP Tokinlo	16/9/81		16/9/83
015154 L	Gnaraguiteme Comlan	10/9/81		10/9/83
015630 G	Dogo Didjonnarama	18/9/81		18/9/83
021090 C	Koumondji Tsotso Akuavi	16/10/81		16/10/83
029893 P	Kpeglo Agbemadou Mawunyo	7/4/81		7/4/83
000428 W	Amouzou-Assogba Afiavi F. EP Adorgloh	1/1/82		1/1/84
000936 A	Poenou Gbogbanou Akoeba EP Koffi	1/1/82		1/1/84
001667 V	Aloyor Kokou Sewodo Gblokpo	1/1/82		1/1/84
002553 B	Aviah Kodjo Anani	1/1/82		1/1/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
003359 Z	Adjetev-Bahun Adjetevi Teekpo	1/1/82		1/1/84
003949 P	Gbeasor Hoa-Gnon Agbegnigan	1/1/82		1/1/84
004747 M	Agbetseku Glimdo Kwasi-Donkor Mokpokpo	1/1/82		1/1/84
005060 W	Dayo Kossi	1/1/82		1/1/84
005576 S	Azyakpinh Dossou Noviho	1/1/82		1/1/84
006901 P	Kpelevi Yawa Senam EP Foussemi	1/1/82		1/1/84
007193 T	Ayewa Dondja	1/1/82		1/1/84
009244 N	Houessou Ayemeho	1/1/82		1/1/84
021713 T	Akouete A. Dovi	12/1/82		12/1/84
Corps : maître éducation physique sportive (Cat. B)				
Du grade de maître éducation physique sportive de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade de maître éducation physique sportive de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1450)				
010348 N	Gozo Koassi Mawuli	13/10/80		13/10/82
011430 G	Ameganvi Comlan	17/9/81		17/9/83
Du grade de maître éducation physique sportive de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de maître éducation physique sportive de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)				
011474 U	Pere-Songai Atefeimbou Batou-Ani	16/9/79		16/9/81
012967 R	Goka Ayawo Nedi	15/9/80		15/9/82
013073 T	Wagbe-Houedanou Yao Mensah	15/9/80		15/9/82
016505 T	Gnofame Some Yaba	25/6/80		25/6/82
018297 B	Djatoz Lardja	1/10/80		1/10/82
002896 J	Tande Houenou Biova	16/7/81		16/7/83
006201 B	Wunku Ami Mokpokpo Wotsowowla	24/6/81		24/6/83
014883 D	Mensah Koue Yaovi	1/9/81		1/9/83
014892 E	Sieda Koffi Atah	4/10/81		4/10/83
014893 P	Sikou Gnandi Agba	1/9/81		1/9/83
020045 X	Akakpo Koffi Vignihio	26/6/81		26/6/83
020308 N	Tossou Kwame Tsifokpe	1/8/81		1/8/83
020934 G	Kounoungnan Gbanouwogbe Ameleh	30/9/81		30/9/83
020936 S	Siaby Kossi Semabia	30/9/81		30/9/83
016525 P	Lantame Kohrimba	29/6/82		29/6/84
016526 Y	Mensah Adjoko Tevi Agbletor	29/6/82		29/6/84
Corps : professeur enseignement technique (Cat. B)				
Du grade de professeur enseignement technique de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de professeur enseignement technique de classe exceptionnelle (indice 1750)				
003955 M	Lawson Fiovigan Tooni Late Vilevo	16/5/80		16/5/82
Du grade de professeur enseignement technique de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade de professeur enseignement technique de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1450)				
005632 J	Brenner Fani	11/10/79		11/10/81
006807 H	Logossou Kouessan Djigbonde	20/9/81		20/9/83
006986 U	Lamessi Eso Baka	23/10/81		23/10/83
Du grade de professeur enseignement technique de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de professeur enseignement technique de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)				
028887 H	Doni Yandja	10/10/80		10/10/82
Corps : instituteur adjoint (Cat. C)				
Du grade d'instituteur adjoint de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'instituteur adjoint de classe exceptionnelle (indice 1050)				
000202 L	Kouevi Akouete Awaga	1/1/80		1/1/82
000520 W	Wangala Bidanawe Essobozou Ameyo	1/1/80		1/1/82
000916 N	Adzra Komla Ametefe	1/1/80		1/1/82
000928 J	Guenouh-Ahlidza Yawo	1/1/80		1/1/82
003057 B	Gbedipe Kodawu Kwassi Kudavo	1/1/80		1/1/82

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : instituteur adjoint (Cat. C)				
Du grade d'instituteur adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade d'instituteur adjoint de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 900)				
002690 U	Atohoun Dodji Akouavi EP Eusebio	1/1/81		1/1/83
005638 Q	Tchanile Tchazo Ninirike	8/6/81		8/6/83
008957 X	Edah Komi Nukamewo	23/1/81		23/1/83
009181 P	Amenyanu Noamessi Gayitu	24/2/81		24/2/83
015505 K	Agode Selom Afi	24/11/81		24/11/83
003639 H	Kalipe Kamekpo	1/1/82		1/1/84
006113 T	Akli-Akoussan Ecloukpo	1/1/82		1/1/84
Du grade d'instituteur adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'instituteur adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 750)				
004857 B	Tatayi Dotse	1/1/75		1/1/77
012937 K	Adom Komlan Mensah	12/9/78		12/9/80
012956 W	Kavegai Akoivi Delali	13/9/78		13/9/80
013068 E	Akue-Ka Kpakpo Mawulolo	9/9/78		9/9/80
013206 G	Suncy Afanou	5/12/78		5/12/80
002074 L	Falana Abou-Bakary	18/9/79		18/9/81
006142 Q	Banawai Abalo Essoyodina	1/1/79		1/1/81
006796 N	Moussa Abdoulaye	1/1/79		1/1/81
008218 L	Tchangaye Tcha	1/7/79		1/7/81
008506 L	Odanou Mani	1/1/79		1/1/81
011742 G	Tode-Tsogbe Kudzo	24/10/79		24/10/81
015076 N	Lawson Akoete Adokpo	13/9/79		13/9/81
015090 C	Novivo Kafui Ayikoe	12/9/79		12/9/81
015114 C	Zandji Komla Apetovi	11/9/79		11/9/81
019359 H	Koutoglo Komlan	14/9/79		14/9/81
001588 N	Avonyo Kofi Kumelina	1/5/80		1/5/82
004151 Z	Honyiglo Koami Nyametto	1/1/80		1/1/82
008281 K	Wiyau Kpatcha	1/1/80		1/1/82
008294 Y	Folli Dede EP Lawani	1/1/80		1/1/82
010019 V	Kpetsu Yao Mawududzi	1/1/80		1/1/82
010794 C	Tsitse Komlan	1/1/80		1/1/82
010334 L	Ali-Madjaye Biao Tchalare	1/1/80		1/1/82
010862 Y	Amouzou Komi Kpinkpindjagbo	1/1/80		1/1/82
013148 W	Agbokou Agbla Komlan Fofovi	5/4/80		5/4/82
013236 E	Lawson Late Agbelenko	1/1/80		1/1/82
013708 N	Houlassé Baziley Samie	23/6/80		23/6/82
014993 T	Afantchao Messah Attina	1/1/80		1/1/82
015441 B	Tchoyoko N'Wintcha	13/8/80		13/8/82
021635 V	Napo Adam	1/1/80		1/1/82
001099 M	Amehame Koffi Souanoussoue	1/1/81		1/1/83
003600 A	Ohin Assaba EP Dossou	1/1/81		1/1/83
003956 W	Kpodar Ekoue Mawulekplimi	1/1/81		1/1/83
007769 T	Amaou Ayennam Essodna	1/1/81		1/1/83
008142 G	Telou Toi	1/4/81		1/4/83
009399 H	Bawa Kanazogo	1/1/81		1/1/83
010611 D	Folly Solomey Bizonor	1/1/81		1/1/83
010818 C	Badaya Kakpakatika EP Batchassi	1/1/81		1/1/83
010822 Q	Gnandi Kossi	1/1/81		1/1/83
010902 G	Famah-Sourassou Kophifini	1/1/81		1/1/83
011759 Z	Bassago Banimol Tedaheni	1/1/81		1/1/83
011905 K	James Yao Adodo	1/1/81		1/1/83
011917 P	Tchatakoura Essoyom	1/1/81		1/1/83
011918 Y	Tiassou Kokou Koudafinm	1/1/81		1/1/83
Corps : instituteur adjoint (Cat. C)				
Du grade d'instituteur adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'instituteur adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 750)				
014145 B	Nyeto Assena	1/4/81		1/4/83
018933 F	Lassey-Assiakoley Adjoko EP Gaba	21/8/81		21/8/83
019201 K	Litaaba Totoma N'Gue	7/1/81		7/1/83
020962 L	Atsu Komlah	3/10/81		3/10/83
022884 E	Aziati Abravi Delali EP Agboka	18/7/81		18/7/83
025929 B	Doumassi Yawo-Amenyo	22/1/81		22/1/83
027495 H	Mensah Abra Dzifa EP Dzorngenu	26/11/81		26/11/83
032048 S	Amougnom Kpatcha	1/1/81		1/1/83
001170 C	Eklu-Natey Dédé Adjo EP Akouvi	1/1/82		1/1/84
002362 L	Semidi Koffi Miheaye	1/1/82		1/1/84
002680 J	Abotsi Nobo Hini Komi	1/1/82		1/1/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
003637 P	Boessi Tovi Kodjo	1/1/82		1/1/84
003783 H	Bodjona Alessam Tcha-Toï	1/1/82		1/1/84
006286 Q	Wokounou Koffi Siki	1/1/82		1/1/84
008003 V	Ametepe Gnegbelonlon Messan	1/1/82		1/1/84
008067 D	Ankou Kodjo	1/1/82		1/1/84
008261 X	Acolatse Kodjo Celoame Ekli	1/1/82		1/1/84
008266 L	Bokobosso Semou Absa-Esso	1/1/82		1/1/84
009661 P	Tchalla Egoulou Kpatcha	1/1/82		1/1/84
009685 P	Ali Diffezi	1/1/82		1/1/84
010668 E	Baza Mao	1/1/82		1/1/84
010741 P	Wozufia Aku Dzigbodi Loloto EP Kavi	1/1/82		1/1/84
010857 B	Tom-Mougam Essoyeki Bitenewe	1/1/82		1/1/84
010921 K	Aboudoulayi Nafissa EP Mandao	1/1/82		1/1/84
011771 V	Bouka Mawududzi Kodjo	1/1/82		1/1/84
011809 K	Agbozo Akuavi Ahoefa EP Essah	1/1/82		1/1/84
011875 M	Atta Yawovi Sefeko	1/1/82		1/1/84
011897 T	Atana Adjussi Pawoubadi	1/1/82		1/1/84
011912 S	Pana Abalo Pidemnawe	1/1/82		1/1/84
013374 G	Boula Kodjo	1/1/82		1/1/84
013417 K	Eklou Kwame Adessou	1/1/82		1/1/84
013484 W	Kotor Kokou	1/1/82		1/1/84
013715 V	Bolobei Yoma	1/1/82		1/1/84
014072 S	Fadikpe Iyatounde Abla	1/1/82		1/1/84
015713 T	Wapoul Zoumar	5/1/82		5/1/84
019356 E	Afadina Koffi Parkoo Biova	16/2/82		16/2/84
030016 J	Gley Kossiwoa Edem S. EP Adotévi-Akue	18/2/82		18/2/84
Corps : maître adjoint éducation physique sportive (Cat. C)				
Du grade de maître adjoint éducation physique sportive de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de maître adjoint éducation physique sportive de classe exceptionnelle (indice 1050)				
003424 J	Fandalor-Ayivi Yawovi	5/3/81		5/3/83
Du grade de maître adjoint éducation physique sportive de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade de maître adjoint éducation physique sportive de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 900)				
006996 E	Ibrahim Afizou	19/8/81		19/8/83
Corps : moniteur de l'enseignement (Cat. D)				
Du grade de moniteur de l'enseignement de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de moniteur de l'enseignement de classe exceptionnelle (indice 670)				
002991 H	Damessi Kodjo Mawuenyega	1/7/75		1/7/77
Du grade de moniteur de l'enseignement de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade de moniteur de l'enseignement de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 550)				
001638 G	Gnassengbe Aleheri Badji Makpira	26/3/78		26/3/80
003393 B	Agbandao Alitime	23/3/78		23/3/80
000622 Q	Abotsi Komlan	1/1/81		1/1/83
012688 J	Kekch Adjoa Akpenou EP Abalo	1/1/81		1/1/83
Du grade de moniteur de l'enseignement de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de moniteur de l'enseignement de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 430)				
008583 H	Koeliwa Passang	1/1/76		1/1/78
001968 A	Wobenekou Kossi Fikpanou	1/1/78		1/1/80
003077 X	Hounyo Sossou Fiovodou	1/1/78		1/1/80
004610 U	Egle Yawovi Agbesi	1/1/78		1/1/80
006290 U	Afonagni Yawo Edem	1/1/78		1/1/80

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
006950 Y	Apenyowou Kossi Djitri	1/7/78		1/7/80
017253 F	Anani Mensah Lossou	1/9/78		1/9/80
017412 E	Deh Yao Mawudem	1/7/78		1/7/80
017416 J	Diabo Kokouvi Ouwolowudu	1/1/78		1/1/80
017936 S	Soglo Komlan Agbemon	1/1/78		1/1/80
021538 L	Agbegrinou Kossi	22/9/78		22/9/80
002078 Y	Konou Kodjo Zakli Gozan	1/1/79		1/1/81
004542 G	Gbege Amoussouvi	1/1/79		1/1/81
005807 Z	Gbedey Kayi Ablewa EP Sant'Anna	1/1/79		1/1/81
005826 C	Ali Kpohou Maweani EP Barota Banna	1/1/79		1/1/81
006266 U	Betehe Komlavi	1/1/79		1/1/81
007734 G	Tchango Tchartcharo Koutandiere EP Aniko	25/2/79		25/2/81
010315 M	Adjanyo Adjo Togoh-Sika	14/12/79		14/12/81
17092 N	Agbenu Afi Mawugbo	1/1/79		1/1/81
017501 X	Ekouwonou Yao	1/1/79		1/1/81
025525 P	Gname Kossi	7/2/79		7/2/81
026084 W	Apenouvor Wotoenyenua EP Missoh	26/3/79		26/3/81
001108 N	Gado Mariama EP Kododji-Traoré	1/1/80		1/1/82
002080 J	Houenanyo Kossivi	1/1/80		1/1/82
003222 G	Segbefia Yawa EP Agnithey	1/1/80		1/1/82
004373 X	Kondoh Boh Kadanga Bessebeyele Bawubadi	1/1/80		1/1/82
006546 C	Oussantidja Boukari Moukaila	1/1/80		1/1/82
007144 J	Nayo Koffi Iyazo	1/1/80		1/1/82
007224 A	Djayouri Dindang	1/1/80		1/1/82
008068 N	Atabana Egbenefei	1/1/80		1/1/82
009260 W	Ekon Amavi Gnanounowo EP N'Guissan	18/3/80		18/3/82
009263 Z	Tankawara Kossi Batama	18/7/80		18/7/82
009343 R	Adjibaho Ayaba Biova	13/3/80		13/3/82
009393 B	Yem Naka EP Looky	5/8/80		5/8/82
012057 B	Adzayi Aku-Sika Vinyihoe	1/1/80		1/1/82
014006 Y	Nadjombe Komi	21/9/80		21/9/82
014588 W	Eklou Koffi Nyanyuie	16/11/80		16/11/82
015332 W	Kagni-Yawa Abla EP Essiomle	3/1/80		3/1/82
015843 D	Mottey Akoko Dzifa	1/1/80		1/1/82
017020 N	Adama Kpobli	1/1/80		1/1/82
Corps : moniteur de l'enseignement (Cat. D)				
Du grade de moniteur de l'enseignement de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade de moniteur de l'enseignement de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 430)				
017062 Q	Afawobo Koffi Djahini	1/1/80		1/1/82
017271 H	Assemboni Sebaya Obilale I. Azokalime	1/1/80		1/1/82
017443 M	Djondo Tchallo	1/1/80		1/1/82
017545 K	Gadjetor Kossivi	1/1/80		1/1/82
017738 U	Kpodo Adjovi Nazoanussue	3/7/80		3/7/82
017800 J	Mensah Anyokor EP Zougbede	3/9/80		3/9/82
017875 M	Owoussou Yawavi Nekelememi EP Woenagno	1/1/80		1/1/82
017876 W	Oyabe Ama Anu EP Akakpo	1-1-80		1-1-82
017879 Z	Panawai Eglou	1/11/80		1/11/82
017961 B	Tchagande Sama	1/1/80		1/1/82
018013 P	Tsigbe Koumavi Mawunyo EP Dayo	12/5/80		12/5/82
018038 Y	Woenagno Kwami Ena-Kpokpo	1/1/80		1/1/82
018521 T	Dotche Kodjo Mawuli	1/1/80		1/1/82
018528 A	Kanda Kossi Ikpama	1/1/80		1/1/82
018608 S	Nassam Ali-Guezere	1/1/80		1/1/82
020622 G	Aholoe Yao	1/1/80		1/1/82
002041 K	Zinsou Afiavi Jounon EP Hundt	1/1/81		1/1/83
005577 B	Baba-Tounde Tesselemi	1/1/81		1/2/83
006306 C	Egle Akua Djifa	1/1/81		1/1/83
012006 G	Tchayi Tonanke EP Boneoh	3/5/81		3/5/83
012225 B	Kao Bokobosso Tcha-Kao	25/2/81		25/2/83
012228 E	Amelekpo Koffidjin	1/1/81		1/1/83
012539 V	Tomikpe Akpanahe Bougontem	27/4/81		27/4/83
014168 S	Kassim Limlibam Batawassou EP Abi	15/4/81		15/4/83
017064 A	Afidegnon Adjowavi Dodji EP Abalo	21/11/81		21/11/83
017463 H	Dotey Koffi	1/1/81		1/1/83
017712 A	Kougnowa Yaou	3/3/81		3/3/83
017777 T	Lokou Esso	9/3/81		9/3/83
022701 F	Ouro-Aguia Alidarou	1/1/81		1/1/83
025241 T	Kpaw Awadi	4/1/81		4/1/83
002892 E	Sani Salamatou EP Ezi	1/1/82		1/1/84

Arrêté n° 883/MFTP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessus désignés du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : ingénieur des travaux publics (Cat. A1)				
Du grade d'ingénieur des travaux publics de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux publics de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 2350)				
008205 F	Kloutse Fo Kodjovi	19/7/81		19/7/83
009338 U	Gbarre Issa-Gnon	10/11/81		10/11/83
011973 F	Adzimahe Kossi Pa	20/6/82		20/6/84
Du grade d'ingénieur des travaux publics de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux publics de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1900)				
015639 H	Edorh Abalo Gbessimide	29/12/79		29/12/81
019336 J	Marfa Skouloum Ayc	11/2/81		11/2/83
Corps : ingénieur des travaux publics (Cat. A2)				
Du grade d'ingénieur des travaux publics de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux publics de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1800)				
008162 U	Djassah Baladjida Koumkitagnida	4/1/81		4/1/83
Corps : adjoint technique T.P. (Cat. B)				
Du grade d'adjoint technique T.P. principal 3 ^e échelon au grade d'adjoint technique T.P. en chef 1 ^{er} échelon (indice 1450)				
009355 M	Lassey-Toviawu Adjete Adodo	15/11/81		15/11/83
Du grade d'adjoint technique T.P. 4 ^e échelon au grade d'adjoint technique T.P. principal 1 ^{er} échelon (indice 1150)				
019561 K	Yao Gnlim Selmu	22/3/81		22/3/83
Corps : agent de maîtrise T.P. (Cat. C)				
Du grade d'agent de maîtrise T.P. principal 3 ^e échelon au grade d'agent de maîtrise T.P. principal de classe exceptionnelle (indice 1050)				
002439 H	Yamajako Kantchenou Kokou-Gbete	1/1/80		1/1/82
Du grade d'agent de maîtrise T.P. adjoint 4 ^e échelon au grade d'agent de maîtrise T.P. ordinaire 1 ^{er} échelon (indice 750)				
033562 L	Fini Mawuli Koffi Abogah	22/8/77		22/8/79
Corps : aide-géomètre T.P. (Cat. C)				
Du grade d'aide-géomètre T.P. principal 3 ^e échelon au grade d'aide-géomètre T.P. de classe exceptionnelle (indice 1050)				
001909 P	Ouro-Agoro Derman	2/10/81		2/10/83
Corps : contremaître T.P. (Cat. C)				
Du grade de contremaître T.P. principal 3 ^e échelon au grade de contremaître T.P. principal de classe exceptionnelle (indice 1050)				
003447 H	Nadja Gbati	15/7/81		15/7/83
Corps : dessinateur projeteur (Cat. C)				
Du grade de dessinateur projeteur principal 3 ^e échelon au grade de dessinateur projeteur principal de classe exceptionnelle (indice 1050)				
007452 E	Nyangaya Kokou Cadoumina	25/6/82		25/6/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
003146 U 001620 E 003365 X	Corps : agent spécialisé T.P. (Cat. D) Du grade d'agent spécialisé T.P. confirmé 3 ^e échelon au grade d'agent spécialisé T.P. principal 1 ^{er} échelon (indice 550) D'Amatha Sant-Anna Kodjo Sokemawu Kolobh Madzin Djore Tabade Eyaheza	1/11/80 1/1/81 5/7/81		1/11/82 1/1/83 5/7/83
009487 R	Corps : chauffeur (Cat. D) Du grade de chauffeur de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de chauffeur principal principal 1 ^{er} échelon (indice 550) Nam Gaizere Djayome	1/11/80		1/11/82

Arrêté n° 884/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, des eaux et forêt et du conditionnement des produits sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
006963 D 008215 R 009331 M	Corps : ingénieur d'agriculture (Cat. A1) Du grade d'ingénieur d'agriculture de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur d'agriculture principal 1 ^{er} échelon (indice 2350) Ohin Kuanvi Ata Nutsuga Agbefou Komi Adotévi Adovi	9/10/79 6/2/81 5/11/81		9/10/81 6/2/83 5/11/83
016303 R 016750 Q 023174 Y 021056 S 026242 L 021882 C 027985 K	Du grade d'ingénieur d'agriculture de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur d'agriculture de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1900) Akato Koffi Senyo Kodjo Yovo Napo Zoumaro Pelei Ago Egbeleou Sognigbe Bleoussan Kato Koakou Ata Agbobli Comlan-Atsu	20/5/80 2/8/80 3/7/80 10/10/81 17/4/81 4/1/82 2/5/82		20/5/82 2/8/82 3/7/82 10/10/83 17/4/83 4/1/84 2/5/84
002880 A	Corps : ingénieur des eaux forêts (Cat. A1) Du grade d'ingénieur des eaux forêts principal 3 ^e échelon au grade d'ingénieur des eaux forêts de classe exceptionnelle (indice 2800) Lawson-Boe Allah Latevi	1/3/82		1/3/84
006098 U	Corps : ingénieur des travaux agricoles (Cat. A2) Du grade d'ingénieur des travaux agricoles de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux agricoles principal 1 ^{er} échelon (indice 1800) Ohiami Yao Pepe-Dbnko	18/1/82		18/1/84
012778 L 008723 V 008724 E 008733 F 008735 Z 008739 D 008740 N 020145 D 020244 E 020281 K	Du grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500) Eho Edoh Koffi Ayeva Essofa Brassier Egui Kader Klegbe Yawo Kete Kokutse Komi-Kuma Kouwonou Yaogan Senam Kpogo Kokouvi Agbelete Tsogbe Kossigan Kokou Namale Dossou Yehouegnon Yelimon Missou Assogba Koffi Dihenema	16/8/80 16/8/81 16/8/81 20/8/81 20/8/81 16/8/81 2/8/81 20/7/81 1/8/81 1/8/81		16/8/82 16/8/83 16/8/83 20/8/83 20/8/83 16/8/83 2/8/83 20/7/83 1/8/83 1/8/83

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	Corps : ingénieur des travaux d'élevage (Cat. A2)			
	Du grade d'ingénieur des travaux d'élevage principal 3 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux d'élevage de classe exceptionnelle (indice 2100)			
001494 G	Agboton Semenou	1/4/82		1/4/84
	Du grade d'ingénieur des travaux d'élevage de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux d'élevage de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500)			
006316 N	Edjossan Assou	19/2/79		19/2/81
	Corps : ingénieur des travaux des eaux et forêts (Cat. A2)			
	Du grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts principal 3 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts de classe exceptionnelle (indice 2100)			
002065 K	Nadjombe N'Gbansonkounoh	30/9/81		30/9/83
	Du grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500)			
002902 Q	Dogbe-Tomi Komlaga Hogbato Agbenuna	14/5/82		14/5/84
	Corps : ingénieur adjoint des eaux et forêts (Cat. B)			
	Du grade d'ingénieur adjoint des eaux et forêts de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur adjoint des eaux et forêts de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)			
012871 R	Kozo Amouzou	2/9/80		2/9/82
001232 S	Bouloufèi Kadi Abissebie	23/1/81		23/1/83
014757 F	Titora-Anara Waissakouma	4/8/81		4/8/83
014787 D	Gnuito Apewonou	11/8/81		11/8/83
	Corps : ingénieur adjoint d'agriculture (Cat. B)			
	Du grade d'ingénieur adjoint d'agriculture de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur adjoint d'agriculture de classe exceptionnelle (indice 1750)			
000156 E	Nicoué-Beglah Kouetevi	1/1/81		1/1/83
	Du grade d'ingénieur adjoint d'agriculture de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur adjoint d'agriculture de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1450)			
005393 T	Segbe Yevu Woledzi Kossi Gameli	3/4/79		3/4/81
005961 B	Gnemegna Koffi Gagno	6/5/80		6/5/82
006719 Z	Kpama Akpega Irretkpa	15/7/81		15/7/83
008008 J	Lawson Boevi Honlenouvo	14/3/81		14/3/83
001563 D	Nikabou Kondi	29/6/82		29/6/84
008097 B	Goudeagbe Viho Sevi	1/1/82		1/1/84
	Du grade d'ingénieur adjoint d'agriculture de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur adjoint d'agriculture de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)			
016815 H	Akondo Bezebou Sadze	16/8/80		16/8/82
021528 A	Aboudou Kassim	2/9/80		2/9/82
006438 G	Tedihou Sebiya	16/1/81		16/1/83
014733 F	Agbovor Akofa Awussi EP Kouvahe	4/8/81		4/8/83
014746 L	Kangbeni Atenin Sambate	4/8/81		4/8/83
014748 E	Kodjovi Afiyovi Delali	4/8/81		4/8/83
014759 Z	Afangbon Ayabavi Molala EP Panou	5/8/81		5/8/83
014761 K	Amessinou Adjoyi	5/8/81		5/8/83
	Corps : ingénieur adjoint d'élevage (Cat. B)			
	Du grade d'ingénieur adjoint d'élevage de 2 ^e classe 3 ^e échelon au grade d'ingénieur adjoint d'élevage de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1450)			
004483 M	Houkanli Amehounti	1/8/77		1/8/79
	Corps : adjoint technique agro (Cat. C)			
	Du grade d'adjoint technique agro principal 3 ^e échelon au grade d'adjoint technique agro de classe exceptionnelle (indice 1050)			
001750 Q	Koliko Tsofo Kossi	1/10/78		1/10/80
007339 M	Djogou Kagnide Ayesseoun	1/4/82		1/4/84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
000436 N	Du grade d'adjoint technique agro de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'adjoint technique agro principal 1 ^{er} échelon (indice 900) Prince Agbodjan Adjevi Somemanya	16/1/81		16/1/83
012843 D	Du grade d'adjoint technique agro de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'adjoint technique agro de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)			
012844 N	Abassema Bakenabena Babaka	2/9/80		2/9/82
012861 F	Adjivon Kossivi Ketomanya	2/9/80		2/9/82
012874 L	Guenoukpati Amouzou Messanvi	2/9/80		2/9/82
016838 Y	N'Poh N'Dah M'Biata	2/9/80		2/9/82
000405 F	Kpemba Ayenem	16/8/80		16/8/82
003298 L	Alai Ote Issifou	20/1/81		20/1/83
014739 D	Agbessime Mensah Kossi	23/1/81		23/1/83
020476 N	Batoulim Tchaa-Kondoh Essofa Aziabu Vinyuie Nukamewo	4/8/81 19/8/81		4/8/83 19/8/83
Corps : adjoint technique des eaux et forêts (Cat. C)				
004523 V	Du grade d'adjoint technique des eaux et forêts principal 3 ^e échelon au grade d'adjoint technique des eaux et forêts de classe exceptionnelle (indice 1050) Dogbe Sassou Teti	1/10/81		1/10/83
005347 M	Du grade d'adjoint technique des eaux et forêts de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'adjoint technique des eaux et forêts principal 1 ^{er} échelon (indice 900)			
000402 C	Houedakor Eteh	1/3/79		1/3/81
005828 W	Pana Abalonetong	1/1/81		1/1/83
000382 Q	Tchassema Yao Barossam Zinsou Kouassi Adekunley	11/4/81 6/6/82		11/4/83 6/6/84
001229 X	Du grade d'adjoint technique des eaux et forêts de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'adjoint technique des eaux et forêts de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)			
001292 W	Anonene Kwami Segbedevi	1/11/80		1/11/82
012865 K	De Pounk Mamah Lare	1/10/80		1/10/82
002886 G	Idrissou Mahamadou	2/9/80		2/9/82
014732 W	Codjie Kofi Papavi Mawuenam	23/1/81		23/1/83
014751 H	Agbovi Kokou Melewome Kalipe Naroukou Marate-Meyoi	15/8/81 3/8/81		15/8/83 3/8/83
Corps : adjoint technique du conditionnement (Cat. C)				
000637 P	Du grade d'adjoint technique du conditionnement de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'adjoint technique du conditionnement de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)			
001485 F	Tomekpe Kodjogan	15/3/80		15/3/82
001705 K	Lawson Boevi-Fo-Djifa Ananissou	15/3/80		15/3/82
002027 V	Ofridam Koffi Ehliou-Benebene	15/3/80		15/3/82
002458 L	Assignon Kodjo Dotse	15/3/80		15/3/82
002463 H	Agbekponou Koffi Nulanyo	15/3/80		15/3/82
002467 M	Dogbe Assiom Missiamenou	15/3/80		15/3/82
002472 A	Kouassi Amoussou	15/3/80		15/3/82
002851 M	Olympio Idelphonse Anthony Kodjo Mawouli	15/3/80 23/1/81		15/3/82 23/1/83
Corps : infirmier d'élevage (Cat. D)				
000158 Y	Du grade d'infirmier d'élevage principal 3 ^e échelon au grade d'infirmier d'élevage de classe exceptionnelle (indice 670)			
001351 R	Sikou Gbati	1/2/81		1/2/83
	Abdoulaye Morou	1/2/81		1/2/83
004088 S	Du grade d'infirmier d'élevage de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'infirmier d'élevage principal 1 ^{er} échelon (indice 550)			
006319 R	Folly Kokouvi Mitsoko Mensah Kokou	10/3/78 9/10/81		10/3/80 9/10/83

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : préposé du conditionnement des produits (Cat. D)				
Du grade de préposé du conditionnement des produits de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de préposé du conditionnement des produits principal 1 ^{er} échelon (indice 550)				
002457 B	Adjikou Kokou Missiagbetor	15/3/80		15/3/82
002952 A	Apedo Komlan Etse	15/3/80		15/3/82
003766 Q	Ali Tcha	15/3/80		15/3/82
004974 G	Atake Tenin Panawe	19/2/81		19/2/83
004979 V	Tchendo Toyi	19/2/81		19/2/83
005021 X	Kagnian Maga	20/3/81		20/3/83
005022 G	Kodjovi Yao	20/3/81		20/3/83
Corps : préposé des eaux et forêts (Cat. D)				
Du grade de préposé des eaux et forêts principal 3 ^e échelon au grade de préposé des eaux et forêts de classe exceptionnelle (indice 670)				
003306 C	Adoukonou Adoh	10/10/79		10/10/81
003310 Q	Tomety Kante Mawule	10/10/79		10/10/81
003354 C	Amouzou Kodjo Kouevi	24/10/79		24/10/81
Du grade de préposé des eaux et forêts de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade de préposé des eaux et forêts principal 1 ^{er} échelon (indice 550)				
003711 H	Bonfoh Oukpane Tassounti	23/1/81		23/1/83
003759 H	Agbandao Djassa Debataba	23/1/81		23/1/83
004648 J	Sabi Alidou	23/1/81		23/1/83
Corps : Adjoint technique d'élevage (Cat. C)				
Du grade d'adjoint technique d'élevage principal 3 ^e échelon au grade d'adjoint technique d'élevage de classe exceptionnelle (indice 1050)				
003831 H	Anipah Komlavi	6/2/82		6/2/84
Du grade d'adjoint technique d'élevage de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon au grade d'adjoint technique d'élevage principal 1 ^{er} échelon (indice 900)				
005302 Q	Tchitri Atamon	16/1/79		16/1/81
008717 X	Amedji Dakomga Koulba	1/7/80		1/7/82
Du grade d'adjoint technique d'élevage de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'adjoint technique d'élevage de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 750)				
001357 P	Tchiou Zoumaro	19/4/80		19/4/82
Corps : ingénieur-adjoint du conditionnement des produits (Cat. B)				
Du grade d'ingénieur-adjoint du conditionnement des produits de 3 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'ingénieur-adjoint du conditionnement des produits de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1150)				
000662 Y	Houinato Setognon	15/3/80		15/3/82
004731 D	Koudadje Tekle Siate	22/2/80		22/2/82

Arrêté n° 885/MTFP du 17/7/84 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Corps : Assistant social (Cat. A2)				
Du grade d'assistant social de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'assistant social de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500)				
001528 J	Dossouvi Anoumouvi	1/1/80		1/1/82
Corps : assistant médical (Catégorie A2)				
Du grade d'assistant médical de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'assistant médical de 1 ^{re} classe (indice 1500)				
004555 M	Damba Adja EP Gbarre	9/3/81		9/3/83

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
016494 G	Corps : attaché de justice (Cat. A2) Du grade d'attaché de justice de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'attaché de justice de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500) Adodjissih Benissan Date Kouassi	22/6/82		22/6/84
014570 U 014537 T	Corps : technicien supérieur navigation aérienne (Cat. A2) Du grade de technicien supérieur de navigation aérienne de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de technicien supérieur de navigation aérienne de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500) Poko Tcharabalo Houessou Noumon Kokou	1/7/79 1/7/81		1/7/81 1/7/83
002190 G 002668 N 003055 R 003885 F 006239 Z	Corps : conseiller sportif (Cat. A2) Du grade de conseiller sportif de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de conseiller sportif de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500) Baka Matiwo Kossi Kpodar Anani Senam Gado Idrissou Maman Tairou Hounsinou Tassime	30/6/82 30/6/82 1/1/82 30/6/82 30/6/82		30/6/84 30/6/84 1/1/84 30/6/84 30/6/84
001947 D 011381 X	Corps : prospecteur culturel (Cat. D) Du grade de prospecteur culturel de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de prospecteur culturel de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 430) Messa-Gavo Messavi Lantame Koami	14/1/79 22/6/81		14/1/81 22/6/83
006188 W	Corps : instructeur jeunesse animation (Cat. B) Du grade d'instructeur jeunesse animation de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade d'instructeur jeunesse animation de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1150) Senayah Amivi Letivi EP K'Medehouto	7/7/81		7/7/83
014887 R	Corps : professeur adjoint d'EPS (Cat. A2) Du grade de professeur adjoint d'EPS de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de professeur adjoint d'EPS de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500) Paniah Kokou Mawuto	1/9/81		1/9/83
006206 Y	Corps : technicien supérieur santé (Cat. A2) Du grade de technicien supérieur de la santé de 2 ^e classe 4 ^e échelon au grade de technicien supérieur de la santé de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon (indice 1500) Yem Abia Pahawe EP Tedihou	1/8/80		1/8/82

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Intérim

Arrêté n° 22/MTPMERH du 30/8/84 — M. Agbébé
Kwami Gadégbékou — ingénieur électricien — directeur

régional des exploitations sud, est chargé de l'intérim du
directeur général de la C.E.E.T.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de
sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

Nominations

Arrêté n° 18/MEPDD du 20-8-84 — Les nominations suivantes aux postes de directeurs de collège d'enseignement général sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement du deuxième degré.

N° mle	Nom et prénoms				
012981 F	Ahiavedome K. Seetsofia	PCEG-Fr-An	CEG Mango-ville	CEG Gobé	Wawa
006162 C	Gnassingbé Koyagaaba	PCEG-Fr-An	" Kara-ville	" Kara-Sud	Kozah
030546 C	Lawa Abalo Essoyeka	PCEG-M-SP	" Kara-Sud	" Atalotè	Kéran
030810 C	Passou Komlan	PCEG-SN-SP	" Atchangbadè	" Djamdè	Kozah
017182 Q	Akpemado Koffi Wowonyo	PCEG-Fr-An	" Yadè-Bohou	" Yadè-Bohou	"
030589 P	Badjina Agbessi	PCEG-Fr-An	" Koumondè	" Otadi	Amou
013067 V	Agbere Alidou	PCEG-Fr-HG	" Assompt. Sokodé	" Daoudè	Assoli
030548 W	Mimpaguiliba B. Tintandja	PCEG-SN-SP	" Sotouboua-ville	" Bombouaka	Tône
030561 B	Tebia Ayaovi	PCEG-SN-SP	" Tomégbé	" Atchangbadè	Kozah
030822 G	Tchoou Timbalou K.	PCEG-Fr-HG	" Kpélé-Agavé	" Awandjello	"
027094 Q	Poutma Egole Dadanama	PCEG-SN-SP	" Gapé-Kpédzi	" Gapé-Kpédzi	Zio
032560 J	Hozo Toï	PCEG-M-SP	" Hadougbe	" Lassa-Houdè	Kozah
015329 T	Abalo Komi Foli Dzitowoko	PCEG-M-SP	" Zébévi	" Vogan-ville	Vo
013451 V	Adjiwanou Amewazi Agbeko	PCEG-Fr-HG	" Goumou Komé	" Agbodrafo	Lacs
032685 F	Agbefou Mensah	PCEG-M-SP	" Agbanakin	" Agbanakin	Lacs
001774 Q	do Rego Felly Bachir O.	PCEG-Fr-HG	IREDD-M-Lomé	" Kodjoviakopé	Golfe
026608 J	Dakouda Essozolam	PCEG-SN-SP	DIFOP Lomé	" Tokoin-Centre II	Golfe
016947 D	Eyebiyi Kokou	PCEG-M-SP	CEG Tok. Ctre II	" Lomé-Zongo	Golfe
026816 S	Tsigbe Koffi Delali	PCEG-SN-M	" Kpété-Mailo	" Klabè-Efukpa	Wawa
027298 L	Sankaredja Tarsounti	PCEG-M-SP	" Danyi-Elav.	" Kémériida	Binah
017370 C	Boleti Pouguinipo	PCEG-Fr-An	" Lotogou	" Lotogou	Tône
028781 X	Hine Kodjo Gameli	PCEG-Fr-An	" Kévé	" Kévé	Zio.

Les directeurs de CEG nommés doivent rejoindre leur nouveau poste au plus tard deux semaines avant la rentrée des classes pour la passation de service et les préparatifs de la rentrée scolaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 19/MEPDD du 21-8-84 — Les inspecteurs de l'enseignement du deuxième degré ci-après désignés sont nommés chefs d'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré :

N° mle	Nom et prénoms	grade et spécialité	Ancien poste	Nouveau poste	Préfecture
007689 B	Ayo Tchaa	IEDD M-SP	IREDD Lomé	IREDD PL/Atakpamé	Ogou
007177 K	Segbefia Komla Mawutowu	IEDD SN-SP	IREDD Kara	IREDD SA/Dapaong	Tône

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 20/MEPDD du 22/8/84 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 47/MEPDD du 11 octobre 1983 portant nomination de M. Amégansé Foli Mawèkpo Dzigbodi n° mle 006509-X, professeur de CEG de 2^e classe 2^e échelon directeur-adjoint du collège d'enseignement général de Tsévié-ville I.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Fermeture de CEG

Décision n° 198/MEPDD du 27/8/84 — Le collège d'enseignement général Togo-Nouveau sis 6, rue de la fraternité à Lomé est définitivement fermé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 23/MEPDD du 3/9/84 — Sont fermés pour effectifs insuffisants (cf annexe au présent arrêté) les collèges d'enseignement général ci-après désignés :

- CEG d'Agbanakin : préfecture des Lacs
- CEG de Gapé-Kpédzi : préfecture de Zio
- CEG d'Alloum : préfecture de Doufelgou
- CEG de Koumongou : préfecture de l'Oti.

Les élèves desdits collèges sont transférés dans des établissements d'accueil retenus pour leur proximité des CEG fermés.

Sont désignés établissements d'accueil :

— le CEG de Séko pour les élèves à transférer du CEG d'Agbanakin.

— les CEG de Gapé-Centre, de Yoméchin et d'Assahoun pour ceux venant du CEG de Gapé-Kpédzi.

— le CEG de Kadjalla pour ceux du CEG d'Alloum.

— le CEG de Mango-Ville pour ceux du CEG de Koumongou.

Seront transférés dans les mêmes conditions les nouveaux élèves régulièrement admis au certificat d'études du premier degré, session de juin 1984, et initialement placés dans les établissements cités.

Les biens meubles et immeubles et les valeurs des collèges d'enseignement général seront inventoriés et placés sous la responsabilité des chefs des inspections régionales de l'enseignement du deuxième degré. Compte en sera rendu au ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés qui décidera de leur affectation.

Le directeur de l'enseignement du deuxième degré et les chefs des inspections régionales sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

ANNEXE

n°	Etablissements	Nombre de classes	Nombre d'enseignants	Effectifs au 4-7-1984	CEG d'Accueil
1	CEG d'Agbanakin (Lacs)	4	4	53 dont 13 filles	CEG de Séko (Lacs)
2	CEG de Gapé-Kpédzi (Zio)	4	7	54 dont 10 filles	CEG de Gapé-Centre (Zio) CEG de Yoméchin (Zio) CEG d'Assahoun (Zio)
3	CEG d'Alloum (Doufelgou)	4	7	56 dont 12 filles	CEG de Kadjalla (Doufelgou)
4	CEG de Koumongou (Oti)	6	6	50 dont 7 filles	CEG de Mango-Ville (Oti)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Nominations

Arrêté n° 30/METQD-RS du 23/8/84 — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Kpadénu Kodjovi n° mle 0011830-Q l'arrêté n° 44/MENRS du 17 août 1978 portant nomination de proviseurs.

M. Kakou Pollongniwo Keffey-Kassou n° mle 018718-Q, précédemment censeur du lycée de Tsévié est nommé proviseur du lycée d'Amlamé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 31/METQD-RS du 24/8/84 — M. Tchamdja Eyouh Tchessy n° mle 008438-Y, précédemment surveillant général à l'ENI de Kara est nommé secrétaire principal de la direction de l'enseignement technique et professionnelle.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 32/METQD-RS du 24/8/84 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Ewé Mensah Tinvi n° matricule 002288-S l'arrêté n° 21/MEN-RS du 23 août 1982 portant nomination de censeurs.

M. Ewé Mensah Tinvi n° mle 002288-S est nommé secrétaire principal de l'inspection de l'enseignement du 3^e degré de Lomé-Maritime.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 33/METQD-RS du 27/8/84 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Tetowala Awouli n° mle 010366-Q, l'arrêté n° 35/MEN-RS du 16 août 1979 portant nomination de censeur.

M. Tetowala Awouli n° mle 010366-Q est nommé proviseur du lycée du 2 Février en remplacement de M. Tetekpô Dosseh admis à la retraite.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

ARRETE n° 14/MAR-FCE du 4 septembre 1984 définissant les conditions de délivrance des permis d'importation, d'exportation et de réexportation des spécimens d'espèces animales et de flores et de leurs produits ou parties.

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo ;

Vu l'ordonnance n° 78-24 du 8 juin 1978 autorisant la ratification de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu l'ordonnance n° 80-160/MAR du 28 mai 1980 portant organisation des services relevant du ministère de l'aménagement rural ;

Vu le décret n° 80-171 du 4-6-80 portant modalité d'application de l'ordonnance n° 4 du 16-1-68,

ARRETE :

Article premier — Les permis d'importation, d'exportation et de réexportation de tout spécimen, produit ou partie de spécimen de toute espèce de faune et de flore sauvages sont délivrés par la direction des forêts, des chasses et de l'environnement.

Art. 2 — Les permis d'importation sont délivrés exclusivement aux personnes physiques ou morales résidentes ou non, détentrices des permis spéciaux d'importation et de circulation d'espèces vivantes et de trophées.

Art. 3 — Les permis d'exportation sont délivrés exclusivement aux personnes physiques ou morales, résidentes ou non, détentrices des permis de chasses, des permis spéciaux de capture commerciale, de capture scientifique, de circulation et d'exportation d'espèces vivantes et de trophées.

Art. 4 — Les permis de réexportation sont délivrés exclusivement aux personnes physiques ou morales, résidentes ou non, détentrices des permis spéciaux d'importation et de circulation d'espèces vivantes et de trophées sur présentation du permis original d'exportation.

Art. 5 — Il ne sera inscrit sur chaque permis d'importation, d'exportation et de réexportation (modèle CITES) qu'une seule espèce dans chacune des cases prévues à cet effet.

Art. 6 — L'original de tout permis d'importation, d'exportation ou de réexportation sera revêtu d'un timbre de sécurité CITES validé par la signature de l'autorité l'ayant délivré.

Le prix de cession du timbre de sécurité est de mille (1.000) francs CFA.

Art. 7 — Les recettes provenant du prix de vente des timbres seront versées dans un compte spécial du service des forêts, des chasses et de l'environnement pour l'organisation de lutte anti-braconnage et pour des dépenses spécifiques dans le cadre du contrôle des mouvements des produits forestiers sur l'ensemble du territoire national.

Art. 8 — La délivrance de tout permis d'importation, d'exportation et de réexportation d'espèces inscrites aux annexes I, II et III devra être conforme aux dispositions des articles III, IV, V de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Art. 9 — Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni d'une amende de 10.000 à 50.000 F CFA sans préjudice des dommages et intérêts et de la confiscation des animaux vivants ou de leurs trophées.

Art. 10 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 septembre 1984
S. KORTHO

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Nominations

Décision n° 152/MDR du 7/9/84 — Les affectations suivantes sont prononcées au sein du personnel de la direction des productions forestières.

— M. Ouro-Djeri Essowé n° mle 030923-V, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire des forêts et chasses, en service à la direction des productions forestières à Lomé, est nommé responsable des activités du volet plantations communautaires au sein du PROJET PNUD/FAO/TOG/83/008 de reboisement au Nord-Togo et d'aménagement forestier pour les régions de la Kara et des Savanes avec résidence à Kara (préfecture de la Kozah).

— M. Awadé Kotcho n° mle 030621-F, adjoint-technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire des forêts et chasses, en service à Badou (préfecture de la Wawa), est mis à la disposition du responsable du volet plantations communautaires du PROJET PNUD/FAO/TOG/83/008 pour servir à Dapaong en qualité d'agent de vulgarisation forestière chargé de la réalisation du programme de plantations pilotes dans la préfecture de Tône.

— M. Kutene Tiékoé Gnabom n° mle 026713-K, adjoint-technique de 2^e classe 2^e échelon des forêts et chasses, en service à Cambolé (préfecture de Tchamba), est mis à la disposition du chef d'Antenne régionale des productions forestières de Mango pour servir à Barkoissi (préfecture de l'Oti) en qualité d'agent de vulgarisation forestière.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 154/MDR du 11/9/84 — M. Dovie Avitsinou Kossi-Donko, n° mle 004142-Y, ingénieur des travaux d'élevage de 1^{er} classe 3^e échelon en service à la direction des productions animales est nommé chef de la division des productions aviaires en remplacement de M. Bangana Yelebani Yakoubou appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Divers

Présidence de la République

Ouverture d'un dépôt de médicaments

Arrêté n° 37/PR-MSPAS du 9/8/84 — M. Ahouéléte Kokou, demeurant à Assrama, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957 à ouvrir à Assrama (préfecture du Haho) un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets sus-visés.

Gérant du dépôt : M. Ahouéléte Kokou.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Exploitation de machines à sous

Arrêté n° 80/INT-MFE du 12/8/84 — La société CASINO-TOGO « CASITOGO » B. P. 1.025, est autorisée à installer et à exploiter des machines à sous et divers appareils électroniques de divertissement à Lomé, dans les hôtels, bars, restaurants, cinémas, night-clubs, casino, lieux et places publics spécialement réservés et aménagés à cet effet, à l'exception toutefois des aéroports, ports, gares C.F.T., gares routières, stades et marchés.

La société CASITOGO est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur réorganisant les jeux de hasard, notamment aux dispositions de la loi n° 61-31 du 26 août 1961 modifiée par l'ordonnance n° 13 du 13 juillet 1970, et l'arrêté conjoint n° 424/MFE-INT du 13 décembre 1972 portant suspension des autorisations d'exploiter des machines à sous

Elle devra en outre soumettre un cahier des charges à l'agrément conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

Le directeur de la sûreté nationale, le chef de service de la protection civile et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 490/MEF/CR du 29/8/84 — Une pension proportionnelle (pourcentage 55 %) au montant annuel de deux cent quarante quatre mille neuf cent trente six (244.936) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ali Adélo Djobo, agent spécialisé principal 2^e échelon du corps du personnel des travaux publics (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 16 mai 1984.

M. Ali Adélo Djobo pourra prétendre, pour compter du 16 mai 1984 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Awana, né le 17 juin 1966
Ountanon, né le 10 décembre 1968
Awina, né le 15 octobre 1971
Ahim, né le 8 juillet 1974.

Arrêté n° 491/MEF/CR du 29/8/84 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kpové Hunloamé (née Alou) ménagère à Gamé Lili (Tsévié), épouse de M. Kpové Akou Enyonam, gardien de la paix 4^e échelon (indice 350 pourcentage 15 %) décédé le 4 octobre 1981 une pension de veuve au taux annuel de dix huit mille huit cent soixante dix (18.870) francs pour compter du 1^{er} novembre 1981 et de dix neuf mille huit cent quatorze (19.814) francs pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin pour compter du 1^{er} novembre 1981 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Kpové Komla Mawunyo, né le 6 mai 1980
Kpové Amétépé, né le 6 mai 1982.

Le montant de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24.000) francs l'an par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe I du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Kpové Edoh Nutsukpo, instituteur à Dalavé (Tsévié) tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 494/MEF/CR du 29/8/84 — Une pension proportionnelle (pourcentage 36 %) au montant annuel de deux cent trente mille neuf cent soixante douze (230.972) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Tagayi Ama, épouse Géraldo, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 850) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1984.

Arrêté n° 495/MEF/CR du 29/8/84 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Balo Manavi (née Codjie), épouse de M. Balo Komi, vétérinaire inspecteur en chef 1^{er} échelon (indice 1900 pourcentage 16 %) décédé le 15 septembre 1982, une pension de veuve au taux annuel de cent quatorze mille sept cent trente deux (114.732) francs pour compter du 1^{er} octobre 1982.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin pour compter du 1^{er} octobre 1982 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Abra, née le 9 avril 1968
Yawo, né le 12 décembre 1968
Edem, né le 8 septembre 1975
Eméfa, née le 10 août 1978.

Le montant annuel de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24.000) francs par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe I du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Aluka Djitro Komlan, administrateur des biens et tuteur des enfants mineurs du de cujus.

Arrêté n° 496/MEF/CR du 29/8/84 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 63 %) au montant annuel de trois cent trente deux mille huit cent soixante douze (332.872) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Douiti Lene, maréchal des logis 1^{er} échelon n° mle 287 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1984.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Douiti Lene pour compter du 1^{er} juillet 1984 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Monoka, née le 9 juillet 1963
Kampatipe, née le 19 septembre 1965

Dammili, né le 21 février 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente trois mille deux cent quatre vingt huit (33.288) francs pour compter du 1^{er} juillet 1984.

M. Douiti Lene pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1984 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 15^e rang) ci-après désignés :

Kambarinso, née le 7 mars 1971
Tibé, née le 12 janvier 1972
Dam, né le 21 juillet 1973
Kanganib, née le 21 novembre 1974
Nanfan, né le 11 septembre 1975
Minban, née le 13 novembre 1977
Léyabé, née le 18 janvier 1978
Bate, né le 14 mai 1980
Tibanguébe, né le 25 septembre 1980
Laname, née le 9 novembre 1982
Milibe, née le 3 juillet 1983
Kanfitin, né le 9 août 1983.

Arrêté n° 497/MEF du 31/8/84 — En vertu des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 75-23 du 17 juin 1975, une dérogation individuelle est accordée à M. Ahmad Tariq de nationalité pakistanaise, pour lui permettre d'exercer les fonctions de directeur de l'agence de Lomé (Togo) de la bank of credit and commerce international (OVERSEAS) LTD — (BCCI).

Le directeur national de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 498/MEF du 31/8/84 — En vertu des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 75-23 du 17 juin 1975, une dérogation individuelle est accordée à M. Philippe De LAMARZELLE, de nationalité française, pour lui permettre d'exercer les fonctions de directeur général de la caisse nationale de crédit agricole (CNCA).

Le directeur national de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest est chargé de l'application du présent arrêté.

Terrain domanial

Arrêté n° 501/MEF/DOM du 4/9/84 — Il est concédé à M. Amah Tonégbé (B.P. n° 12.625 à Lomé), une parcelle de réserve administrative sise à Lomé Tokoin-Dogbéavou, d'une contenance de 2 a 98 ca moyennant le prix de cent cinquante francs le centiare soit au total quarante quatre mille sept cents francs (44.700 francs) payables à la caisse du service des domaines à Lomé.

Les frais résultant de ces opérations sont à la charge du concessionnaire.

Le directeur du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 502/MEF/CR du 6/9/84 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63 %) au montant annuel de six cent soixante cinq mille sept cent quarante quatre (665.744) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Placktor Kplékanto Komlan Séna, professeur de CEG de 3^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1400) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1984.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Placktor Kplékanto Komlan Séna pour compter du 1^{er} juillet 1984 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Adzoa, née le 23 février 1953
Amé Amivi, née le 12 septembre 1953
Akossiwa, née le 11 mars 1956
Yaovi, né le 27 septembre 1956
Kodzo Dzidula, né le 10 mars 1958
Essi, née le 26 avril 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante six mille quatre cent trente six (166.436) francs pour compter du 1^{er} juillet 1984.

M. Placktor Kplékanto Séna pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1984 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 11^e au 15^e rang) ci-après désignés :

Kossiwa, née le 2 janvier 1966
Komlan, né le 8 novembre 1966
Amevi Mawussé, née le 6 septembre 1969
Akuavi, née en 1969.
Afiwa, née le 29 octobre 1971.

Arrêté n° 503/MEF/CR du 6/9/84 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Nyavor Makou (née Williams), épouse de M. Nyavor Akpé Kessinoto, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 700 pourcentage 28 %) décédé le 7 septembre 1980, une pension de veuve au taux annuel de soixante dix mille quatre cent cinquante (70.450) francs pour compter du 25 mars 1981 et de soixante treize mille neuf cent soixante douze (73.972) francs pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin pour compter du 25 mars 1981 à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de 6 enfants).

Fafa, née le 23 janvier 1969
Kodjo, né le 15 avril 1974
Fianyoy, né le 14 février 1975
Amouzou, né le 29 janvier 1976
Amivi, née le 19 février 1977
Abra, née le 26 juin 1979
Mawuyanya, né le 18 mai 1981
Kossi, né le 31 mai 1981.

Le montant annuel de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24 000) francs par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe I du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des orphelins, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Nyavor Koffi Nuvogbé, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 509/MEF/CR du 6/9/84 — Une pension proportionnelle (pourcentage 50 %) au montant annuel de deux cent soixante quatre mille cent quatre vingt quatre (264.184) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tankrougou Mabériba maréchal des logis chef du corps de personnel des gardiens de préfecture (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1984.

M. Tankrougou Mabériba pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1984 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Daka, né le 31 juillet 1964
Tomnaka, née le 17 décembre 1966
Kasinya, né le 27 avril 1967
Tomkela, né le 23 septembre 1969
Ifèrwa, né le 13 décembre 1969
Kpadawa, née le 22 décembre 1969
Baditéba, né le 21 juin 1972
Kokou Nyéaba, né le 5 juillet 1972
Dathomas Kossi, né le 11 février 1973
Kadimnaka, née le 20 août 1974
Madarabou, née le 3 février 1976
Kada, née le 24 février 1977
Siba, né le 26 avril 1983.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 29 août 1984 à l'arrêté n° 457/MEF/CR du 19 octobre 1983 portant concession d'une pension de veuve.

Au lieu de :

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Bruce (née Wilson Agnelé Tété), épouse de M. Bruce Edo (Godfroid), adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administra-

tion générale du Togo (indice 1.050 pourcentage 68 %) en retraite décédé le 25 mai 1980, une pension de veuve au taux annuel de deux cent soixante neuf mille quatre cent soixante huit (269.468) francs pour compter du 24 décembre 1982.

Lire :

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Bruce (née Wilson Agnélé Tété), épouse de M. Bruce Edo (Godfroid), adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1.050 pourcentage 68 %) en retraite décédé le 25 mai 1980, une pension de veuve au taux annuel de deux cent cinquante six mille six cent trente six (256.636) francs pour compter du 24 décembre 1980 et de deux cent soixante neuf mille quatre cent soixante huit (269.468) francs pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Le reste sans changement.

Rôles

Arrêté n° 504/MEF/AI du 6/9/84 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1984 ci-après :

Budget général

63	Lomé	B.I.C. (IMF)	14.456.627	
		I.G.R.	15.614.804	
		F.N.I.	999.518	
				31.070.949

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trente et un millions soixante dix mille neuf cent quarante neuf francs est fixée au 20 juillet 1984.

Arrêté n° 505/MEF/AI du 6/9/84 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1983 ci-après :

Budget général

15	Kozah	Patentes	681.850	
		I.G.R.	235.425	
				917.275
16	Doufelgou	Patentes	232.400	
		I.G.R.	110.793	
				343.193
17	Binah	Patentes	322.700	
		I.G.R.	93.962	
				416.662
18	Kéran	Patentes	68.250	
		I.G.R.	38.077	
				106.327
				1.783.457

Arrêté n° 506/MEF/AI du 6/9/84 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts du mois de mai 1984 ci-après :

Budget général

59	Lomé	Taxe progr.	280.306.902	
		Taxe (V.F)	67.583.950	
		T.S.D.H.	10.119.787	
		I.S.N.	6.872.096	
				364.882.735

60	Lomé	Taxe immobilière	11.122.667	
61	Lomé	IRTR	36.411.120	
62	Lomé	T.C.P.	14.096.108	
				426.512.630

Budget communal

59	Lomé	Taxe civique		4.510.328
				431.022.958

Arrêté n° 507/MEF/AI du 6/9/84 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1982 ci-dessus :

Budget communal

162	Lomé	T.V.L.	9.616.377	
		T.V.	5.455.120	
				15.071.497

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions soixante onze mille quatre cent quatre vingt dix sept francs est fixée au 1^{er} août 1984.

Arrêté n° 508/MEF/AI du 6/9/84 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-trésor du mois de mai 1984 ci-après :

Budget général

55	Lomé	Taxe progr.	42.179.214	
		I.S.N.	64.574.639	
				106.753.853
56	Lomé	B.I.C.	1.599.904.348	
57	Lomé	Taxe immobilière	3.234.520	
				1.709.892.721

Budget communal

55	Lomé	Taxe civique		838.760
58	Lomé	Patentes	4.737.975	
		CA/Patentes	929.415	
		Taxe civique	3.000	
				5.670.390
				6.509.150
				1.716.401.871

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Occupation temporaire du domaine public

Arrêté n° 23/MTPMERH/DGMG/BNRM du 31/8/84 — La société Togo et Shell est autorisée à occuper temporairement la bordure de la route internationale N° 1 Atakpamé-Lomé (domaine public) pour établir les voies d'accès à la station de distribution de carburants qu'elle se propose d'édifier à Atakpamé (gare routière quartier Nyékona-kpoé), sur l'immeuble de l'Etat, à charge pour lui de se conformer à la réglementation en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :

1) aucune installation, autre que les voies d'accès, ne devra se trouver sur le domaine public ;

2) les installations fixes et les distributions de carburants devront être placés au moins à 2,00 m de la limite du domaine public et de telle sorte qu'en aucun moment les véhicules en ravitaillement ne puissent stationner sur le domaine public ;

3) l'aire de stationnement sera desservie par deux voies d'accès qui devront répondre aux conditions suivantes ;

a. elles ne devront pas s'opposer à l'écoulement des eaux du Domaine Public et pour cela des passages sur fossés devront être établis s'il y a lieu ;

b. en aucun moment, les eaux pluviales ou usées de la station ne devront s'écouler sur le domaine public ;

c. la circulation se fera à sens unique sur les voies d'accès et pour cela les panneaux nécessaires seront mis en place par le permissionnaire et à ses frais ;

d. la largeur des voies ne pourra dépasser 4,00 m mesurée perpendiculairement aux rives et leur axe devra former avec l'axe de la voie publique un angle de 30° au plus à leur entrée et compris entre 40 et 60° à leur sortie ;

e. aucune piste ne pourra commencer ou aboutir à moins de 10 m d'un carrefour.

4) dans les carrefours, la visibilité devra être dégagée suivant deux pans de 10 m de longueur au moins, ces longueurs pouvant être augmentées si cela s'avère nécessaire. Ces zones de visibilité devront constamment rester libres de tout obstacle ;

5) les points lumineux de la station ne devront pas être confondus avec la signalisation routière ou leur faire obstacle. Ils ne devront pas être éblouissants pour les usagers de la route.

Le présent arrêté n'a que valeur de permission de voirie. Le permissionnaire devra avant tout commencement de travaux, obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque le permissionnaire justifiera qu'il a obtenu toutes les autorisations exigées par la législation entre autres :

- accord de M. le ministre des finances et de l'économie
- autorisation financière (loi n° 60-26 du 5 août 1960).

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révoquable et pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature. En aucun cas elle ne pourra se renouveler par tacite reconduction. Le permissionnaire devra pour en obtenir la prorogation, déposer une nouvelle demande, trois (3) mois au moins avant l'expiration de la présente.

Si l'intérêt de la voirie ou des usagers l'exige elle pourra, à tout moment, être révoquée sans indemnité pour le permissionnaire, les droits versés par celui-ci restant acquis à l'Etat.

En cas de révocation de l'autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci si elle n'a pas été renouvelée, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

Pour constater la précarité de la présente autorisation, les installations occupant le domaine public donneront lieu au paiement d'une redevance par année de permission. Cette redevance fixée à dix mille (10.000) francs par borne de distribution de carburants est versée chaque année et d'avance dans les caisses de M. le receveur des domaines.

Les constructions seront exécutées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le permissionnaire, visés par le service des travaux publics et visé « Bon pour autorisation de construire » par le service chargé de délivrer les autorisations de construire.

Le permissionnaire ne pourra commencer les travaux qu'après vérification de leur implantation par l'ingénieur du service des travaux publics et l'ingénieur des mines chargé des établissements classés.

Dans le cas où une ligne téléphonique, un câble électrique, une conduite d'eau, seraient rencontrés soit dans les fouilles soit lors de l'implantation du poste (poteaux, supports, etc...) le commencement ou la continuation des travaux sera subordonné à l'autorisation du Directeur de chacun de ces services.

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-à-vis de l'Etat que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cessation non autorisée de ses installations, les droits des tiers restant dans tous les cas expressément réservés.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Adduction d'eau des villes de Tabligbo, Bassar, Mango

PHASE II

Le ministre de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications représenté par la direction de l'hydraulique et de l'énergie, B. P. 335, Lomé/Togo lance un appel d'offres international pour les lots suivants :

Lot I : réalisation d'un forage d'exploitation à Tabligbo

Comprenant entre autre :

— la réalisation d'un forage d'exploitation d'un diamètre de 500 mm, profondeur d'environ 110 m, l'installation du tubage en DN 400/DN 300 et des crépines DN 300.

Prix de vente : 20.000 F CFA (131,-DM).

Lot II : travaux de génie civil, fourniture et montage d'équipement hydraulique, électromécanique et équipement moyenne tension

Comprenant entre autre :

— la construction de trois (3) nouveaux réservoirs (300 m³, 150 m³ et 36 m³), d'un nouveau château d'eau de 300 m³ et mise en état des réservoirs existants.

— l'installation de neuf (9) cabines d'exploitation pour forages avec la fourniture et l'installation d'équipement hydraulique et d'équipement de stérilisation.

— la fourniture et l'installation de douze (12) pompes immergées pour eau claire, deux pompes immergées pour eau de surface et huit (8) pompes de reprise.

— la construction d'une deuxième chaîne de traitement des eaux de surface (bassin de mélange, de floculation, de décantation et de filtration, y compris tout l'équipement hydraulique.

— la transformation et l'adoption des installations existantes aux nouvelles conditions d'exploitation.

— la fourniture et montage d'équipement moyenne tension (20 KV et 5,5 KV), d'une longueur de 20,5 km, l'installation de II transformateurs (30 à 100 KVA).

Prix de vente : 75.000 F CFA (491.— DM).

Lot III : fourniture et pose des canalisations et bornes-fontaines fourniture du matériel pour branchements particuliers

Comprenant entre autre :

— la fourniture et pose de 44,0 km de canalisation en PVC, pression nominale de 10 bar, y compris tous les accessoires.

— la fourniture et pose de 13,7 km de canalisation en PVC et en FD, pression nominale de 16 bar, y compris tous les accessoires.

— la construction d'un bâtiment pour limiteur de débit, y compris tout l'équipement.

— la fourniture du matériel pour 591 branchements particuliers à l'entrepôt de la RNET.

en option :

— la fourniture et pose de 10,3 km de canalisation en PVC, pression nominale de 10 bar, y compris tous les accessoires.

— la construction d'un bassin de brise-charge.

— la fourniture du matériel pour 22 branchements particuliers à l'entrepôt de la RNET.

Prix de vente : 90.000 F CFA (589.— DM).

Lot IV : construction d'un ouvrage de stabilisation du lit du fleuve de l'Oti à Mango

— la réalisation d'un ouvrage de stabilisation du lit du fleuve, y compris l'exécution des caissons préfabriqués en béton armé, de leur pose et leur remplissage avec du sable.

— la fourniture et pose d'une prise d'eau dans le fonds du lit du fleuve.

Prix de vente : 25.000 F CFA (164, — DM).

Les entreprises peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Soumissions

Les soumissions devront parvenir au plus tard le 20 novembre 1984 à 17 heures 30 (heure locale) sous pli recommandé avec accusé de réception ou elles devront être remises contre reçu à la Commission Consultative des Marchés Présidence de la République avec mention « Appel d'offres Projet d'Adduction d'Eau des Villes de TABLIGBO, BASSAR, et MANGO, Phase II, financement Kreditanstalt für wiederaufbau, RFA ».

Dossiers d'appel d'offres

Les dossiers pourront être obtenus à partir du 19 septembre 1984 à l'une des deux adresses suivantes contre remise d'un chèque bancaire certifié en francs CFA ou en Deutsche Mark.

RECTIFICATIF du 20/8/84 à l'appel d'offres n° 253/TP/AB/ du 8 août 1984 relatif à la construction d'une prison civile à Kara.

Le directeur des travaux publics porte à la connaissance des concurrents que l'ensemble des travaux est groupé en un seul lot à exécuter en entreprise générale. La date de dépôt des offres est reportée au 28 septembre 1984 avant onze (11) heures GMT.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'arrondissement bâtiments des travaux publics.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affiche du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'audition du Tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition n° 11597, déposée le 2 juillet 1984 M. Ajavon P. Amah, propriétaire, demeurant et domicilié à Anèho — Apounoukpa, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Ayayi P. Ajavon — Brasserie du Bénin, Route d'Atakpamé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 23 a 33 ca situé à Sigbehoué, préfecture des Lacs connu sous le nom d'Aboudouk pogomé et borné au

nord par la route Anèho-Agoegan, au sud et à l'est par un terrain marécageux, à l'ouest par la collectivité Ajavon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 11598 déposée le 2 juillet 1984 M. (John) Seidou, journaliste, et Mme (Alexina) Gnaku, commis, demeurant et domiciliés à Lomé, 29 Avenue de la Libération, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, administrateurs des biens et tuteurs des enfants de feu Cosmas Seidou Bakari, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 61 ca situé à Aguiarkomé, commune de Lomé, et borné au nord par la propriété de feu Onissah Ramatou, au sud par la propriété de feu Morou Yessoufou, à l'est par la rue Vauban et à l'ouest par la propriété de feu Maboudou Kwassi.

Ils déclarent que ledit immeuble appartient aux héritiers Cosmas Seidou Bakari et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, 11599, déposée le 2 juillet 1984 M. Yoba Kézié Mewèsino profession de Gendarme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 598, au sud par le lot n° 595, à l'est par les lots n°s 604 et 605, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11600, déposée le 2 juillet 1984 M. Améfiá — Koffi Yao profession d'Ingénieur au ministère des travaux publics, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Dumassessé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 38 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dumassessé et borné au nord par une rue en projet, au sud par un terrain non immatriculé, à l'est par le lot n° 128 et un terrain non immatriculé, à l'ouest par les lots n°s 126 et 133.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11601, déposée le 3 juillet 1984 M. Adjanoh Mensah profession d'agent des douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Ogoubi Kossi — ministère du plan — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 17 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n°s 109 et 102.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11602, déposée le 3, juillet 1984 Mme Dathey Kayi, née Adigo profession d'agent de la délégation médicale Spécia, demeurant et domiciliée à Lomé, rue de Kpalimé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 16 ca situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 698, au sud par le lot n° 698 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 697.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11603, déposée le 3 juillet 1984 M. Tété Yao profession de militaire, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance totale de 8 a 99 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Awi Pèdèpoki, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11604, déposée le 3 juillet 1984 M. Mémène Seyi Kériké profession de commandant des F.A.T. demeurant et domicilié à Lomé (camp du R.I.T.), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 95 ca situé à Aflao commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord

par le lot n° 720, au sud par le lot n° 717, à l'est par le lot 719 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11605, déposée le 3 juillet 1984 Mme Mémène Kayi, née Sitti profession de Ménagère, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du commandant Mémène, camp R.I.T. — Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 15 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 723, au sud par le lot n° 718, à l'est par le lot n° 721 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11606 déposée le 3 juillet 1984 M. Pariki Kodjo Boyodé profession de Conseiller d'Orientation, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Bankolé Adéchina, instituteur IEPD — Lomé-Aéroport) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 58 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 28 m au sud par le lot n° 1549, à l'est par le lot n° 1561 bis et à l'ouest par le lot n° 1560.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11607, déposée le 3 juillet 1984 M. Konlambigué Pikabé profession d'homme grenouille, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Padjouda Kodjo, topographe-dessinateur à Lomé, 12 rue s/Lt Gnémégnah), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti, et borné au nord par le lot n° 26, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 24.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 11608 déposée le 4 juillet 1984 Mme Blagoe L. Akouavi, née Falschau profession de revendeuse, demeurant et domicilié à Lomé rue Dadjie n° 55, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain irrégulier ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 02 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Nukafu et borné au nord et à l'ouest par la propriété Akakpo Adjikpa, au sud par les lots n°s 3 et 4, à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ladit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11609, déposée le 4 juillet 1984 M. Bayor Mousbaou, profession de pharmacien à Togopharma, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 35 ca situé à Bè-Klikamé, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 27, au sud par le lot n° 29 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 25.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11610, déposée le 5 juillet 1984 M. Dossou Gavon Yaovi profession d'électricien chez SA-GEFI, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Akakpovi Kodjovi (Rémy), peintre auto à Aulnay Sous Bois (France), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 20 ca situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 1468, au sud par le lot n° 1466, à l'est par le lot n° 1473 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11611, déposée le 5 juillet 1984 M. Dossou Gavon Yaovi profession d'électricien chez SA-GEFI, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme (Edith) Akpenouvi Dossou, épouse Akakpovi, propriétaire à Aulnay Sous Bois (France), demande l'immatriculation au livre foncier de République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 1363, au sud par le lot n°

1361, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 1352.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11612, déposée le 5 juillet 1984 Mme Sah Ahossi Ayélé, née Kodjo Sodatonou profession de revendeuse de farine de blé, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 62 ca situé Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 114, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 111 et à l'ouest par le lot n° 115.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant, réquisition n° 11613, déposée le 6 juillet 1984 M. Togbui Kouassi Gbedemah profession de directeur de Société demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Klouvi Condji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 41 ca situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs connu sous le nom de Yohonou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par Amenouvi Kadjavon, à l'est par Djoko et Kuna, à l'ouest par Attoh Attiogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11614, déposée le 10 juillet 1984 Mme Ayéléglo d'Almeida, épouse Fourn Henri profession de fonctionnaire en retraite demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Hôpital, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, co-proprétaire avec les héritiers Annette d'Almeida, à savoir :

- 2) d'Almeida Ayoko, née en 1932 à Kpalimé
- 3) d'Almeida Dzodzro, née en 1934 à Kpalimé
- 4) d'Almeida Tchotcho, née en 1937 à Kpalimé
- 5) d'Almeida Poovi, née en 1938 à Kpalimé
- 6) d'Almeida Ayité, née en 1940 à Kpalimé
- 7) d'Almeida Issada Akpé, née en 1943 à Kpalimé

(s/c de M^c C. Amorin, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 32 ca situé à Kpalimé, préfecture de Kloto connu sous le nom de Kpégolonou et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Aphoto Yawo, à l'est par le lot n° 5, à l'ouest par le ruisseau Kpegolo.

Elle déclare que ledit immeuble appartient auxdits héritiers et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11615, déposée le 10 juillet 1984 Mme Ayéléglo d'Almeida, épouse Fourn Henri profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Hôpital, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, co-proprétaire avec les héritiers Annette d'Almeida, à savoir :

- 2) d'Almeida Ayoko, née en 1932 à Kpalimé
- 3) d'Almeida Dzodzro, née en 1934 à Kpalimé
- 4) d'Almeida Tchotchovi, née 1937 à Kpalimé
- 5) d'Almeida Poovi, née en 1938 à Kpalimé
- 6) d'Almeida Ayité, née en 1940 à Kpalimé
- 7) d'Almeida Issada Akpé, née en 1943 à Kpalimé

(s/c de Me C. Amorin, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 85 ca situé à Kpalimé, préfecture de Kloto connu sous le nom de Samkodzi et borné au nord par la rue Lyantey, au sud par la propriété M. Malm, à l'est par la route Kpalimé-Missahoe et à l'ouest par le titre foncier n° 3580 T.T.

Elle déclare que ledit immeuble appartient auxdits héritiers et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11616, déposée le 10 juillet 1984 Mme Agbavitor Mawouéna Afi profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonakpoé, Rue Blagooe n° 67, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me C. Amorin, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 12 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par les lots n°s 125 et 127, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11617, déposée le 11 juillet 1984, M. Kossivi Papavi Donyoh, profession de professeur d'E.P.S., demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue du Grand marché, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, agissant au nom de la collectivité Donyoh (Paul), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 79 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Adawlato, et borné au nord par la rue du Grand Marché, au sud par le titre foncier n° 297 de Lomé, à l'est par le T.F. n° 11 de Lomé et à l'ouest par l'Avenue de la Libération.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Donyoh (Paul) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11618, déposée le 11 juillet 1984 M. Barry Ibrahima profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité guinéenne, (s/c de M. Lawson-Hetcheli Têvi, Voirie de Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 69 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la collectivité Zandji Adjakpa, au sud par le carrefour de la route de Hédjzranawoè et de la route de la Mission Baptiste, à l'est par la route de Hédjzranawoè et à l'ouest par la rue de la Mission Baptiste.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11619, déposée le 11 juillet 1984 M. Barry Ibrahima profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité guinéenne, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, Voirie de Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 94 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 13, au sud par le lot n° 17, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 14.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11620, déposée le 12 juillet 1984 M. Nomedji Komedja Gakpé profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Essah Konu Agbelenko — Domaines — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 ha 20 a 19 ca situé à Kpélé-Adeta, préfecture de Kloto connu sous le nom de Koromé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Damesi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11621, déposée le 13 juillet 1984 M. Afanou Ayi Saka (François) profession d'employé à l'Ambassade USA, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Gbonvié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Kpadey Kwasi, géomètre à Lomé, 11 Rue Toffa) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 45 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et

borné au nord par l'emprise de la voie ferrée du port, au sud et à l'est par la collectivité Boko Tsisé, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11622, déposée le 16 juillet 1984 M. Soukou Kémidé (Michel) profession d'agent de banque BTICI, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 17 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Nutifafakomé et borné au nord et à l'est par la famille Klouvi Yètè Kwami, au sud par la rue lagunaire et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11623, déposée le 16 juillet 1984 M. Kengbo Aziaoto Kpadé profession de mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé-Bè Pa de Souza, Rue Ernest Gaba, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 7 a 97 ca situé à Anèho, commune d'Anèho connu sous le nom de Yessovito et borné au nord et au sud par la propriété Procopio de Souza, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par un terrain domanial.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11624, déposée le 16 juillet 1984 M. Awumé Kodzo Kumedzina profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbeley Kodjovi Godfroy, Editogo — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par les lots n° 11 et 12, au sud par le lot n° 8, à l'est par une réserve administrative, à l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11625, déposée le 16 juillet 1984, M. Agbeley Kodjovi, profession de Chef de Division Administrative et Financière à l'Editogo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n°s 330, 326 et 327, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11626, déposée le 16 juillet 1984, M. Nasr (Emile), profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 18 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par la route circulaire, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le titre foncier n° 9937 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11627, déposée le 17 juillet 1984, M. Kpotivi Têvi Djidjogbé Laclé, profession de journaliste, demeurant et domicilié à Lomé (Ministère de l'Intérieur) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 98 a 58 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par la route Ségbé-Amadahomé, au sud par (Clarence) Olympio, à l'est par la propriété Medewodji Yao Attivor, à l'ouest par la propriété Messan Ahianpokpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11628, déposée le 18 juillet 1984, M. Zoumaro Djayoon Lantame, profession de professeur au Lycée de Nyékonakpoé, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Dogbéavou (Adéwuiikomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 48 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par Bawa Easo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11629, déposée le 18 juillet 1984, M. Zoumaro Djayoon Lantame, profession de professeur au Lycée de Nyékonakpoé, demeurant et domicilié à Lomé — Tokoin Dogbéavou (Adéwuiikomé) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 30 a 24 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par Fadjifo Foli et Emmanuel, à l'ouest par la propriété Assih.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11630, déposée le 19 juillet 1984, M. Bruce Ahlonko Stéphane, profession de Directeur Financier de la Société Togolaise des Pétroles B. P., demeurant et domicilié à Lomé, 321 Boulevard Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me C. Amarin, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 99 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 10, au sud par le lot n° 16, à l'est par les lots n°s 13 et 15, à l'ouest par la 2^e rue à l'ouest de la route de la Mission Baptiste.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11631, déposée le 20 juillet 1984, M. Akuété Komlan, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé-Bassadji, 95 rue Amémaka Libla, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e Séwoavi Adjety, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 48 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 20, au sud par le lot n° 16, à l'est par une rue d'accès au cimetière municipal de 28 m, à l'ouest par le lot n° 17.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11632, déposée le 20 juillet 1984, Mlle Donyo Adzo (Gladys) profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M.

Ahovi John, Air Afrique — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 10, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n° 5 et 7.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11633, déposée le 20 juillet 1984, M. Klousseh Koffigan, profession de commis à la Direction de la Production Animale au Port de Pêche, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 54 ca, situé à Adakpamé, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le n° 8, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 6.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11634, déposée le 20 juillet 1984, M. Koudaya Moevi Akakpo, profession d'attaché d'administration à la direction de la statistique, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, 60 rue Cerfer, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 97 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la rue Cerfer, au sud par le lot n° 17, à l'est par la propriété Agbaleti Djoka, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11635, déposée le 23 juillet 1984, M. Kusiada (Adolphe Mondésir), profession de dessinateur en bâtiment, demeurant et domicilié à Abidjan (Côte d'Ivoire) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djadou Djodji — D.C.N.C. — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 31 ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Amedeka Adjika, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11636, déposée le 26 juillet 1984, M. Boukari Ayouba, profession d'agent de Banque (Baltex) demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Séwoavi T. Adjety, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 95 ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 1320, au sud par le lot n° 1322, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11637, déposée le 26 juillet 1984, Mme Lawson Kayi, profession de rééducatrice, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e Séwavi Adjety, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 65 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 678, au sud par le lot n° 676, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 670.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11638, déposée le 26 juillet 1984, M. Amoussou Messanvi Kowouto, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Latévi Dzifa — D.C.N.C. — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 03 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom d'Apeyéme Agodo et borné au nord par la propriété Amoussou Messanvi Kowouto, au sud par le lot n° 1, à l'est par la propriété Gassou Tonato, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11639, déposée le 26 juillet 1984, M. Ananivi de Souza, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbodjan Combey, RNET — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 16 a 16 ca, situé à Dévikamé, préfecture des Lacs et borné au nord par Anthony Diego Divo, au sud et à l'est par les héritiers Olympio, à l'ouest par le titre foncier n° 224 T. T. et la propriété Amah Dehoamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11640, déposée le 26 juillet 1984, M. Saba Agbodjalou, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé-Adidogomé-Amadahomé « Légbanou » majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 57 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par la propriété Nyagan Akamah, au sud par la propriété Danikey (Louis) et un passage, à l'est par la propriété Danikey (Pierre), à l'ouest par la propriété Affadi (Christophe).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11641, déposée le 27 juillet 1984, M. Géraldo Mounirou, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Cébévito, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 57 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Volové et borné au nord par la propriété Adjallé Nowoé, au sud par Mme Hodo Kafui, à l'est par la route internationale Kpalimé-Ho, à l'ouest par les lots n°s 2 et 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11642, déposée le 27 juillet 1984, Mme Nassar Micé Mibiam, épouse Paass, profession de sage-femme d'Etat, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, rue Kokou Fourn, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Séwoavi T. Adjetej, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 36 ca, situé à Agouévé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adzougba Togomé et borné au nord par Aziablé Gozo, au sud et à l'ouest par la propriété Mlagani Aziaba, à l'est par Yitsutsu Akodo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11643, déposée le 27 juillet 1984, Mme Grunitzky Akofala, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Laban

Komlan, U.T.B. — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 00 a 48 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11644, déposée le 27 juillet 1984, Mme Amekulewosi Adjovi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Dotsè Buikpo, 10 rue de la Poudrière, Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 11, au sud par le lot n° 15, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11645, déposée le 27 juillet 1984, Mme Ekra (Geneviève), née Grunitzky, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Abidjan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Laban Komlan, U.T.B. — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 37 a 09 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 426 et 427.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11646, déposée le 27 juillet 1984, M. Amegandjin Komlan, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Yaoundé (Cameroun) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Amegandjin Semekplodo — garagiste à Lomé-Tokoin Abovej) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 382 et 383, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 378, 379 et 380.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11647, déposée le 27 juillet 1984, Mme Foley Ablawa, née Laban, profession de ménagère, demeurant et domiciliée au Zaïre, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Laban Komlan — U.T.B.-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 04 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 415, à l'est par les lots n° 417 et 418.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11648, déposée le 27 juillet 1984, M. Dévo Biova Vilévo, profession d'employé de banque BCEAO, demeurant et domicilié à Dakar (Sénégal), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Céné Kossivi Gbedey, U.T.B.-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 94 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n° 172 et 174.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11649, déposée le 27 juillet 1984, M. Agbetra Akparo, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Ho (Ghana), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Laban Komlan, agent de banque UTB-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 334, au sud par les lots n° 329 et 330, à l'est par le lot n° 332 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11650, déposée le 27 juillet 1984, Mme Laban Sika Moko, née Sémanou, profession d'assistant administratif à SHELL-Togo, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Laban Komlan — UTB-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 7 a 20 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord

par les lots n° 405 et 406, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 404 et à l'ouest par le lot n° 402.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11651, déposée le 27 juillet 1984, Mlle Brassier Kossiwa Rissala, profession de Docteur en Médecine, demeurant et domiciliée à la SICAP Mermoz à Dakar (Sénégal) majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Céné Kossivi Gbedey — UTB-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 39 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 144 et à l'ouest par le lot n° 142.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11652, déposée le 27 juillet 1984, M. Grunitzky Komlan, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Dakar (Sénégal), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Céné Gbedey — UTB-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 59 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 147 et 148, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 150.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11653, déposée le 27 juillet 1984, M. de Souza Gazozo A. F. Kouassivi, profession d'agent de commerce, demeurant et domicilié à Lomé — Bar Pa de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 82 a 64 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par les propriétés Dossou K. Nukamewo et Agama Kossi, au sud et à l'ouest par la propriété Agbelessessi Makou, à l'est par Kossi Agama.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11654, déposée le 30 juillet 1984, M. Djobo Byao Kpekpassi, profession de technicien de Laboratoire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Pallé Awesso — Directeur de l'Habitat — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 60 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 41, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 42, et à l'ouest par le lot n° 39.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11655, déposée le 30 juillet 1984, M. Sewavi Kossi, profession d'assistant d'Hygiène d'Etat, demeurant et domicilié à Lomé, (Service d'Hygiène) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 66 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Akué Adoté Edem, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par Apeleté Loumonvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11656, déposée le 30 juillet 1984, M. Lougbenyo Dossa profession d'employé de Banque UTB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2150, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2163 et à l'ouest par le lot n° 2149 A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11657, déposée le 31 juillet 1984, M. Dzada Doh Kossi (Benoît) profession d'employé d'Hôtel, demeurant et domicilié à Paris, de passage à Lomé-Tokoin Batomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djissodey Komlavi — DCNC — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 07 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Avénou Batomé et borné au nord par le lot n° 118, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 109 et à l'ouest par le lot n° 107.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11658, déposée le 31 juillet 1984, M. Alfa Weidana Agnayou, profession d'inspecteur de l'enseignement du 3^e degré à la direction des études à l'ENA, demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance totale de 8 a 99 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Ali Laroudoki, à l'est par la propriété Yaou Tchaa et à l'ouest par Takayar Gnazou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11659, déposée le 31 juillet 1984, M. Lawson M. Boëvi, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Dzifa — DCNC — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 54 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Yokélémodzi et borné au nord par le Boulevard Circulaire, au sud par Tamekloe Essi, à l'est par la route Kpalimé-Yokélé et à l'ouest par Apedo Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11660, déposée le 31 juillet 1984, Mme Ahlonkoba Attiogbé, née Sodji, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékouakpoè, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Kali — DCNC — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une ruelle, au sud et à l'est par les lots n° 1969 et 1976, à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11661, déposée le 31 juillet 1984, M. Makédjéné Tirhoua Aroukoum, profession de jardinier à la Présidence, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Klikamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la

République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 43 ca, situé à Bè-Klikamé, commune de Lomé et borné au nord par la famille Djadoo Aklidikou, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par la collectivité Mississogbi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11662, déposée le 31 juillet 1984, M. Comlan Frank Sanvi Couadjo, profession d'employé à la SCOA-Auto, demeurant et domicilié à Lomé-Aguiarkomé, 8 rue d'Amoutchou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, administrateur des biens des héritiers de feu Comlan-Cataria Coicou, à savoir :

1) En représentation de Ata Comlan, décédé : Philippe, Pascale et Quamba Comlan

- 2) Ohini
- 3) Sanvi Couadjo
- 4) Miessanh
- 5) Coba Monique
- 6) Ahlonko Lucien
- 7) Ahlin
- 8) Ahlonko
- 9) Assaba
- 10) Ata-Kofi
- 11) Kuessi
- 12) Aheba,

demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un

terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 51 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2369, au sud par les lots n° 2362 et 2363, à l'est par les lots n° 2372 et 2373, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Comlan-Cataria Coicou, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

Tête WILSON-BAHUN

Avis de perte de titres fonciers

Avis est donné au Public de la perte de la copie du titre foncier numéro 473 du Cercle de Lomé appartenant à Madame da COSTA SOARES née VANLARE (Adélaïde Nnette).

(Première Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 7.733 R. T. appartenant à Madame Antoinette d'ALMEIDA, Commerçante, demeurant à Lomé, 235 Boulevard Circulaire.

(Pour première insertion)